



Université de Provence Aix-Marseille 1
Département d'Anthropologie

MASTER PROFESSIONNEL
« Anthropologie & Métiers du Développement durable »

ETH.R11
Mémoire de recherche bibliographique

*ONG et réfugiés : quelles perspectives pour l'anthropologie du
développement ?*

PEPIN AMELIE

Directeur de recherche
Jacky Bouju

2007 – 2008



Université de Provence Aix-Marseille 1
Département d'Anthropologie

MASTER PROFESSIONNEL
« Anthropologie & Métiers du Développement durable »

ETH.R11
Mémoire de recherche bibliographique

*ONG et réfugiés : quelles perspectives pour l'anthropologie du
développement ?*

PEPIN AMELIE

Directeur de recherche
Jacky Bouju

2007 – 2008

Les opinions exprimées dans ce mémoire sont celles de l'auteur et ne sauraient en aucun cas engager l'Université de Provence, ni le directeur de mémoire.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui m'ont appuyées dans la réalisation de ce mémoire bibliographique et plus particulièrement Marion Frésia, qui m'a conseillée une grande partie des ouvrages figurant dans ce travail.

Je remercie également mon directeur de recherche Monsieur Bouju, pour ses conseils et son soutien.

ONG et réfugiés : quelles perspectives pour l'anthropologie du développement ?

Quels sont les enjeux lors de l'introduction d'ONG sur des territoires où coexistent des autochtones et des réfugiés ?

SOMMAIRE

<i>RAPPORT A L'OBJET</i>	6
<i>INTRODUCTION</i>	8
<i>I/ LES REFUGIES COMME OBJET D'ETUDE ANTHROPOLOGIQUE</i>	10
1-DEFINITION DE L'OBJET « REFUGIES ».....	10
2-LA RECHERCHE ANGLOPHONE.....	17
3-LA RECHERCHE FRANCOPHONE.....	24
<i>II/ LES ONG OU L'ARRIVEE MASSIVE DE L'AIDE INTERNATIONALE</i>	28
1-L'ONG, UN EMPLOYEUR COMME LES AUTRES ?	32
2-LE CAMP EN TANT QU'ESPACE D'INITIATION A LA CITOYENNETE	40
3-DES STRATEGIES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE CONTOURNEMENT.....	44
4-DU SERVICE HUMANITAIRE AU SERVICE PUBLIC	54
<i>III/ DE L'URGENCE AU DEVELOPPEMENT DURABLE, LES PERSPECTIVES DE RECHERCHES POUR L'ANTHROPOLOGIE DU DEVELOPPEMENT</i>	59
1-LES TRAVAUX ANTHROPOLOGIQUES FONCIERS : UN SUJET PROPRE AU DEVELOPPEMENT ET INHERENTS AUX QUESTIONS DE REFUGIES.....	59
2-LES REFUGIES ET L'ENVIRONNEMENT, UNE GESTION ET DES PRATIQUES A RISQUE SUR LE LONG TERME ?	66
3-LA METHODOLOGIE DE L'ANTHROPOLOGIE DU DEVELOPPEMENT APPLIQUEE AUX QUESTIONS DES REFUGIES.....	72
<i>CONCLUSION</i>	80
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	83
<i>TABLE DES MATIERES</i>	91

Rapport à l'objet

Dans le cadre de l'anthropologie du développement, et comme dans bon nombre de disciplines des sciences sociales et humaines, la question de la spécialisation est centrale pour le chercheur. Pour ma part, le choix s'est d'abord porté sur un espace géographique, l'Afrique, puis sur un « public », les réfugiés.

Le choix des « réfugiés » est d'abord personnel, pure affinité, mais s'est révélé être incontournable dans les questions liées aux populations africaines.

Depuis de longues années, le visage de l'Afrique compose avec les déplacements et les mouvements de populations. On ne peut considérer ce continent sans s'attacher à ces migrations qui font depuis plus de vingt ans vibrer les médias du monde entier.

Qui n'a jamais entendu parler de clandestins, de réfugiés, de déplacés, d'exilés et j'en passe, à la une d'un hebdomadaire ou à la une du journal télévisé. Parfois, il s'agira de dénoncer le sort réservé aux migrants clandestins lors de leurs périple suicidaires pour échapper à l'horreur de leur pays, parfois la question est abordée politiquement, à force de décrets et de démonstrations militaires, où l'on y vante les mérites des « zones de transits ».

Dans ce contexte, les médias ont également investis le champ des déplacements internes, où l'abondante concentration des « services » onusiens et internationaux fait preuve d'une « remarquable aptitude » à gérer les crises humaines, les crises humanitaires. C'est alors que le « réfugié » entre petit à petit dans la vie commune de tout un chacun, associé bien entendu au « camp » qui lui permet de survivre, « grâce » aux organisations non gouvernementales (ONG) qui les prend en charge.

Ces questions m'ont alors interrogée et c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité approfondir le sujet. Pourquoi se focaliser sur les notions de « réfugiés » et de « camps » alors que le peuple africain fait parti de celui qui intègre le plus le déplacement à son mode de vie ? Je me suis alors penchée sur ce phénomène mondial qu'est l'aide humanitaire pour comprendre comment ces mouvements de populations, sont devenus des enjeux de pouvoir internationaux.

Le rapprochement avec l'anthropologie du développement est alors apparu de lui-même. En effet, nous serons amenés à travailler en partenariat avec des ONG de multiples

confessions, et de ce fait le champ humanitaire et particulièrement celui concernant les réfugiés est une possibilité. C'est un des secteurs les plus investis en matière d'aide internationale et l'anthropologue, même spécialiste du développement durable, y trouvera son entière place.

Bien qu'aujourd'hui encore trop peu traité, j'ai souhaité concentrer mes recherches sur un axe anthropologiquement fructueux, celui de la cohabitation « réfugiés/autochtones » dans le cadre de programmes internationaux, d'ONG. L'intérêt est de comprendre les enjeux d'introduction de telles organisations sur des sites où se déplacent des populations et d'en déterminer les possibles effets.

Introduction

En s'intéressant au continent africain et à sa configuration démographique, environnementale, culturelle, politique etc, il n'est pas possible de croiser ces éléments sans se retrouver devant des interrogations d'ordre migratoires. Effectivement, le paysage africain compose avec les déplacements de populations et ce depuis de longues années. Il s'agit aussi bien de déplacements internes à un pays, que entre pays africains, mais également à une échelle plus importante que représente l'Europe et les Etats-Unis. Pendant plusieurs décennies, la migration africaine était considérée comme un appui au pays d'origine, principalement en matière de ressources financières et par conséquent, les politiques des pays d'accueil permettaient amplement ces circulations. Aujourd'hui de plus en plus de politique s'attachent à établir une politique de régulation migratoire qui va bien au delà du simple laisser passer pour quelques migrants.

Le vocabulaire, lui-même, a pris de nouvelles références pour aborder la question des migrations, les clandestins sont de plus en plus nombreux, les sans-papiers manifestent et revendiquent leurs droits, les exilés fuient leur pays, les rapatriés ont regagné leur terre d'origine et que dire de ces réfugiés à qui l'on ferme les espaces d'accueil. Le paysage migratoire est entré dans notre vie occidentale et conduit forcément à s'interroger. Pour tenter de comprendre ces phénomènes, il nous faut remonter jusqu'à la terre source de ces migrations pour s'apercevoir que les politiques occidentales ne font pas que renforcer le système de contrôle migratoire des pays du Nord, mais s'attèlent déjà dans les pays du Sud à gérer ses phénomènes.

C'est la raison pour laquelle on observe de plus en plus d'organisations non gouvernementales dans les pays du Sud, qui dépendent plus ou moins, mais pour les plus importantes totalement, financements obligent, des orientations internationales en matière de migration. Ainsi, là encore un intérêt se porte aux enjeux d'introduction de tels organismes sur des populations et des Etats africains qui considèrent le déplacement comme un mode de vie approprié aux difficultés locales. C'est ainsi que nous avons choisi de nous pencher plus particulièrement sur le public « réfugié » qui a cette particularité d'être massivement « visible » et qui dépend clairement de la gestion internationale.

Les anthropologues se sont intéressés au continent africain, et lors de leur recherche sur le terrain, ils ont été amené de plus en plus à rencontrer ces « parcs » d'individus, massés en périphérie des villes ou même en pleine zone rurale. C'est ainsi que l'intérêt pour l'anthropologie d'étudier ces « migrations forcées » a vu petit à petit le jour. Ces recherches sont encore très jeunes, trente ans, et annoncent combien ces nouvelles configurations modifient le paysage africain et méritent une attention scientifique. Bien entendu, l'arrivée de cette discipline dans le monde bien rodé qu'est le milieu urgentiste a soulevé de nombreuses controverses. L'utilisation des sciences sociales a eu du mal, et encore aujourd'hui, à trouver sa place et sa légitimité, tant avec les acteurs de terrains que dans le monde de la recherche fondamentale. Notre intention est donc à l'aide de cette recherche, de démontrer pourquoi l'utilisation de l'anthropologie, qui plus est de l'anthropologie du développement, peut se révéler incontournable dans la gestion des migrations forcées et plus spécifiquement dans la conception des programmes d'aides internationales.

Afin d'entrer dans cette recherche, nous aborderons dans un premier temps la question du « réfugié » en tant qu'objet d'étude anthropologique et nous parcourrons les grands mouvements anglophones et francophones en matière de recherche fondamentale et empirique à ce propos. Par la suite, nous consacrerons une partie aux organismes internationaux en l'état, afin d'appréhender au mieux leurs stratégies, avec l'appui d'exemples de terrain ethnographiés. Enfin, à partir de deux études de cas, nous plongerons l'anthropologie du développement en immersion afin de démontrer pourquoi cette discipline à un rôle et un œil indispensable dans les programmes dits « d'urgence », mais au combien durables.

I/ Les réfugiés comme objet d'étude anthropologique

Cette première partie a pour principal objectif de parcourir les recherches anthropologiques établies sur la question des réfugiés depuis l'intérêt porté aux personnes déplacées, jusqu'aux questions plus spécifiques liées aux processus sociaux et aux tensions observées dans les communautés scientifiques. Il s'agira bien entendu de justifier le choix d'un tel public pour une recherche anthropologique et de comprendre en quoi il est pertinent.

On montrera en particulier que la recherche anthropologique a été très productive lorsque fondée sur un travail empirique et méthodologique rigoureux: elle a permis d'analyser les soubassements idéologiques de la catégorie juridique du réfugié et de montrer les décalages qui s'opèrent entre le droit international des réfugiés et les réalités sociologiques qu'il recouvre. Inversement, par manque d'ancrage ethnographique et historique, certains travaux ont parfois réifié les représentations du réfugié, véhiculées par les institutions humanitaires. Ainsi, le réfugié est apparu tour à tour comme une victime passive, opprimée par les institutions dominantes ou, au contraire, comme un stratège, capable de résister au pouvoir de ces mêmes institutions. Dans ce cas, les chercheurs ont eu tendance à juger plus qu'à expliquer des processus sociaux complexes, en exagérant les « effets performatifs du droit international des réfugiés en terme de pouvoir et de domination sur les populations déplacées ou au contraire, en minimisant ses conséquences en terme de changement social, identitaire ou institutionnel » (Frésia, 2007 : 2).

1-Définition de l'objet « réfugiés »

a. Réfugiés, déplacés, migrants, rapatriés, déportés, déracinés... quel vocabulaire pour quels enjeux ?

Dans le cadre de cette recherche, nous nous proposons de reprendre la définition, très large, des personnes déplacées et réfugiées proposée par la géographe Véronique Lassailly-Jacob (1999 : 10) comme étant des « personnes qui fuient une situation de crise extrême, d'ordre politique, religieux, foncier, environnemental, ou qui subissent un déplacement contraint du fait de politiques d'aménagement du territoire ».

Cependant, Marion Frésia, insiste sur la nécessité de toujours interroger et contextualiser l'usage du terme « réfugié ». En effet, ce terme ne renvoie pas à une réalité

objective unique et objectivement déterminable. Sa signification varie fortement dans le temps et l'espace, et en fonction des acteurs qui l'utilisent. Plusieurs catégories de réfugiés ont déjà été distinguées par le droit international. Ses auteurs ont au cours du 20^{ème} siècle fourni au moins huit définitions différentes et cumulables du terme « réfugié » (Beigbeder, 1999). Suivant les Conventions de Genève de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, est considéré comme un réfugié, « toute personne qui, craignant avec raisons d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouver hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut, se réclamer de la protection de ce pays »¹.

A cette définition générale, la jurisprudence a ajouté par la suite les catégories des personnes déplacées internes, des populations rapatriées, des réfugiés clandestins, des demandeurs d'asile, des apatrides, des populations sinistrées etc.

Dans notre perspective, ce qui nous intéresse le plus n'est pas ce que la notion de « réfugié » doit recouvrir ou non mais plutôt quels acteurs l'utilisent, dans quels contextes, et autour de quels enjeux. Il s'agit dès lors de déterminer à partir de quel moment et dans quelles circonstances une personne est reconnue comme réfugiée puis ne l'est plus ; dans quelles circonstances les acteurs se désignent eux-mêmes comme réfugiés, et ce que le terme signifie pour les uns et les autres (Frésia, 2007). L'anthropologue Frésia utilise ainsi les termes « réfugiés », « déplacés », « rapatriés » etc. avant tout comme des catégories sociales, des systèmes de classements mouvants en fonction des circonstances et des ensembles économiques, politiques et/ou culturels plus larges qui leur donnent un contenu spécifique.

Ce travail s'inscrit dans un champ de recherche encore peu développé en France, tout au moins comparativement aux pays anglo-saxons : celui des « migrations forcées » qui ont marqué l'histoire récente des pays du Sud². Se rapportant en partie aux catégories du droit international et des experts onusiens, les chercheurs spécialistes des migrations forcées distinguent généralement deux grands groupes de populations déplacées : les réfugiés d'une

¹ Jastram K., Achiron M., *Protection des réfugiés : guide sur le droit international relatif aux réfugiés*, http://www.ipu.org/PDF/publications/refugee_fr.pdf, consulté le 13 janvier 2008

² L'expression « forced migration », traduite par « migration forcée », est celle que l'on rencontre le plus souvent dans la littérature anglo-saxonne ; en français, on parlera aussi de « mobilité sous contrainte », expression défendue par un ensemble de chercheurs français en sciences sociales dans l'ouvrage : *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte*, V.Lassailly-Jacob, J.Y. Marchal, A.Quesnel, IRD éditions, collection colloques et séminaires, Paris, 1999.

part, et les déracinés ou déplacés du développement de l'autre. Les premiers sont les victimes d'une situation directement menaçante pour leur survie et leur sécurité. S'ils trouvent refuge dans leur propre pays, le droit international des réfugiés les désignent sous le nom de « personnes déplacées internes ». S'ils franchissent la frontière, ils deviennent des « réfugiés statutaires » ou bien « clandestins », selon qu'ils soient enregistrés ou non auprès du Haut Commissariat des Réfugiés (HCR) (Beigbeder, 1999 : 50-60).

Les seconds sont les victimes du développement et de la modernité. Ils sont soumis à une réinstallation forcée à l'intérieur de leur pays du fait de la mise en œuvre de grands projets d'infrastructure. Ils sont déracinés en ce sens qu'ils ne pourront jamais retrouver leur milieu d'origine (Cernea, 2000 (a)). Si leur situation relève du droit interne des Etats, leur réinstallation est souvent encadrée par l'intervention d'organisations internationales. Selon les statistiques les plus récentes de la Banque Mondiale, entre 90 et 100 millions de personnes auraient été déplacées durant ces dix dernières années (Cernea, 2000 (b)).

b. Un nouvel objet scientifique

A l'exception de quelques travaux sur les déplacements forcés de populations, effectués notamment par E.Colson et R.Chambers dans les années 60 et 70, c'est dans les années 80, avec la naissance du *Refugee Studies Programme* puis *Refugee Studies Center* à Oxford, que les réfugiés deviennent un objet d'étude à part entière pour l'anthropologie.

L'engouement de la discipline pour l'étude des populations déplacées s'explique par un contexte politique particulier qui se caractérise par l'émergence, au cours des années 80, des premiers grands camps de réfugiés dans les pays du Sud.

Rappelons que le début de cette décennie se marque par « l'enlisement des conflits liés à la guerre froide (Angola, Vietnam, Sri Lanka, Cambodge, Afghanistan, Ethiopie, Salvador etc.), et par une intensification des déplacements de populations Sud-Sud. Soumis à des politiques d'ajustement structurel drastiques imposées par le Fond Monétaire International (FMI) au cours de cette même période, les pays limitrophes aux zones de crise se montrent de plus en plus réticents à accueillir ces populations sur leur territoire du fait de leur faible capacité à répondre à toute pression supplémentaire sur leurs infrastructures publiques » (Frésia, 2007 : 3).

Alors qu'ils favorisaient jusque là une politique d'accueil et d'intégration des réfugiés, de nombreux gouvernements s'engagèrent ainsi progressivement vers une politique d'exclusion de ces derniers. Ce contexte obligea le Haut Commissariat aux Réfugiés à redéfinir sa politique et à privilégier le rapatriement dans le pays d'origine sur l'intégration dans le pays d'asile comme solution préférée à l'exil des réfugiés. Cela supposait néanmoins de « trouver des modes d'installation provisoires pour accueillir, protéger et assister les personnes déplacées en attendant de négocier leur retour auprès de leur pays d'origine. Pour faciliter le processus d'identification et d'acheminement de l'aide, le HCR et les gouvernements des pays du Sud s'accordèrent sur le besoin de regrouper les réfugiés dans des camps, où ils seraient plus facilement accessibles » (ibid. : 102).

Installés dans les camps, les réfugiés deviennent dès lors plus visibles que par le passé, d'autant plus que, pour mobiliser les fonds nécessaires à leur assistance, de vastes campagnes médiatiques sont lancées en vue de toucher « à distance » les sensibilités des populations nanties (Boltanski, 1993). Aménagés dans des zones rurales, souvent éloignées des capitales, ces regroupements de population ne laissèrent pas indifférents les anthropologues qui enquêtaient bien souvent sur les mêmes terrains. « Formant des entités sociales et spatiales *a priori* bien définies, le camp allait même devenir le lieu idéal où observer la vie des réfugiés, tout comme « le village » l'était pour étudier l'organisation sociale d'une ethnie » (Frésia, 2007 : 4)

En dehors des problèmes politiques et humanitaires eux-mêmes, il y a là quelque chose qui relève d'un changement culturel violent, si on pense aux terrains ethnologiques traditionnels, ces sociétés qu'on a dites « froides » parce qu'elles étaient peu touchées par les bouleversements de l'histoire et ne changeaient que très lentement.

« Reconnaître cette expérience conduit nécessairement à s'interroger sur la culture qui émerge » (Agier, 2004 : 70) : des modes de vie provisoires qui durent (l'habitat dans des tentes collectives puis des cases standardisées, les recompositions familiales dans les camps, l'alimentation en maïs ou en bulgur importés de la ration alimentaire du Programme d'aide Alimentaire Mondial (PAM), des socialisations institutionnelles d'un nouveau type (la découverte des ONG et organisations onusiennes) et la relation, sociale et symbolisée, à un *autre* qui appartient éventuellement à d'autres groupes ethniques ou linguistiques. « On peut ainsi faire l'hypothèse que les espaces de la guerre, de la fuite et des refuges, clandestins

ou officiels, sont en train de former de nouvelles « *aires culturelles* », avec toute la profondeur, l'étendu et la durée qu'on associe généralement à ce terme » (ibid. : 70).

c. Une identité collective ?

La question de « l'identité réfugié » revient fréquemment dans les travaux anthropologiques et dans les autres disciplines, intéressées à ces problématiques. Nous avons choisi de présenter deux chercheurs ayant une vision très antagonique du sujet. Il traduit assez bien les grandes discussions observables dans la recherche en matière de mémoire et d'identité collective. Je citerai dans un premier temps un sociologue, Zygmunt Bauman qui fait parti des chercheurs associant réfugiés à victime et donc misérabilisant l'ensemble des éléments constitutifs du réfugié. Puis nous nous intéresserons à M. Agier qui à l'inverse voit en cette situation, une force collective mobilisable pour une possible reconstruction identitaire. Enfin, nous mobiliserons quelques apports scientifiques de M. Frésia en la matière.

« Ayant été abandonné ou chassés de leur ancien milieu familial, les réfugiés ont tendance à être dépouillés des identités définies, soutenues et reproduites par ledit milieu. Du point de vue social, ce sont des « zombies » : leurs anciennes identités survivent surtout en tant que fantômes – elles hantent les nuits de façon d'autant plus douloureuse qu'elles sont presque invisibles la journée dans le camp. Même les identités les plus commodes, prestigieuses et convoitées parmi ces anciennes deviennent des handicaps : elles entravent la quête de nouvelles identités mieux adaptées au nouveau milieu, empêchent de s'attaquer aux nouvelles réalités, et retardent la reconnaissance de la permanence de la nouvelle condition. En pratique, les réfugiés ont été confiés à la fameuse étape intermédiaire, « ni l'un ni l'autre », du rite de passage en trois étapes dont parlent Van Gennep et Victor Turner – mais sans que cette opération ait été reconnue pour ce qu'elle est, sans qu'on en est établi la durée, et surtout sans avoir conscience qu'un retour à la condition précédente n'est plus envisageable et sans la moindre idée de la nature des nouveaux décors qui peuvent se profiler à l'horizon » (Bauman, 2005 : 166)

Il est clair que l'auteur se représente le camp comme un espace clos où seul les questions d'hygiène, d'entretien minimal du corps en quelque sorte ont leur place.

L'ensemble des éléments constitutifs d'un individu , en particulier l'identité et la mémoire, étant absorbés par l'environnement figé et sans perspectives que semble symboliser cet espace collectif.

Prenons maintenant le texte de M. Agier. Le camp peut-être l'occasion, nous dit l'auteur, de « l'abandon d'une identité antérieure infériorisante, par l'imitation de traits associés à une identité valorisée, ou par une stratégie collective d'autodéfinition dont la reconnaissance est demandée ou négociée avec les autorités du camp ou les autres groupes présents. De tels lieux peuvent être le lieu, aussi, d'une acculturation rapide à la modernité par le biais des médias, ou du contact avec les ONG » (Agier, 2002)

Ces dynamiques débouchent parfois sur des formes d'actions collectives nouvelles, évoquées au travers de l'occupation des locaux du CICR (Comité international de la Croix Rouge) à Bogota. Une telle expression collective est, selon l'auteur, « la condition de la réintroduction des réfugiés dans l'espace public que rend possible la reconnaissance de leur récit comme une voix (...) et pas seulement comme une souffrance. » (ibid.)

En décrivant les trois temps de l'identité des réfugiés, ce livre cherche à dévoiler « la dimension universelle, non ethnique, non particulariste, de ce phénomène. C'est une visée littéralement *anthropologique* au sens où elle met en question notre savoir sur ce qui est humain aujourd'hui » (ibid. : 13).

« En saisissant l'identité humaine sur les lieux de sa dénégation, nous en interrogeons plus directement les fondements : c'est la vie qui se rebelle au contact de la mort ; c'est dit-on en Colombie, la paix qui se construit au milieu de la guerre ; c'est un chez soi qu'on imagine tout au long de l'exode » (ibid. : 15).

« Les mots peuvent aider à comprendre, en réintroduisant les nuances que les images perdent, s'ils sont assez précis pour décrire de l'intérieur ce qui se passe, ce qui est vécu. (...) Pour comprendre aussi comment les réfugiés et les déplacés retrouvent dans l'action collective une place sociale une *humanité* et se débarrassent, à cette seule condition, de leur identité de victimes » (ibid. : 16).

« Dans la soudaineté et la confusion du déplacement forcé, chacun d'eux a vécu un moment impensable de sa propre vie. Dans le même temps, elle ou il a reçu sans le vouloir une identité collective définie comme le simple résidu indésirable des guerres : honteuse, clandestine ou traquée, c'est une identité donnée dans la contrainte et sans communauté, c'est-à-dire sans

lieu et sans culture qui lui soient propres et qui la fondent. Toute communauté d'intérêt, nécessaire dès lors que l'exil perdure et qu'il faut agir pour survivre, devra donc être conçue dans des conditions particulièrement adverses, marquées par l'hétérogénéité ethnique, sociale ou politique et par la dévalorisation de cette identité nouvelle dans le regard des autres » (ibid. : 56).

Enfin, en s'interrogeant sur les processus de changement identitaires et de socialisation qui naissent au niveau des interfaces, « on peut se demander comment, les identités, les normes de conduite et les valeurs véhiculées dans l'espace humanitaire (identité de réfugié, victimisation de soi, politisation de la mémoire, etc.) s'imbriquent et s'articulent avec les identités de soi et les repères véhiculés dans les autres sphères sociales d'appartenance des réfugiés (ethnique, nationale ou sociale). Loin d'être déracinés, les réfugiés apparaissent dans bien des situations comme des feuilletés d'êtres successifs ayant à disposition plusieurs identités et statuts à la fois, et naviguant entre des mondes sociaux très différents (l'espace du camp, les réseaux de parenté et de camaraderie, les classes d'âges, etc.). Au-delà de l'usage stratégique que les réfugiés font de la multiplicité de leurs appartenances, l'on peut s'interroger sur la manière dont celle-ci influence la construction du rapport à soi et aux autres. Ainsi, par exemple, comment les témoignages répétés, demandés par les institutions humanitaires, vont faire du statut de réfugié une véritable identité porteuse d'exigences morales et de valeurs nouvelles, qui viennent s'ajouter aux autres ? Pour certains, cette situation peut être source d'enrichissement mais pour d'autres, source de difficultés à se « retrouver » » (Frésia, 2007 : 15).

Elle offre quoiqu'il en soit aux réfugiés un cadre de l'action complexe, qui reste aussi largement à analyser à partir de situations concrètes, en particulier lorsque les normes et les valeurs qui circulent au sein des différents espaces identitaires (humanitaire/national/local) entrent en contradiction les unes avec les autres (Van Haken, 2003 ; Frésia, 2005).

Afin de situer ce travail dans un cadre théorique assez large, nous nous sommes donc intéressés aux travaux qui ont été menés sur ces deux groupes de personnes déplacées. Au total, nous avons pu constater que les populations déplacées constituent un objet de connaissance encore mal défini, et dont la position dans le domaine de la recherche

scientifique se situe, soit dans le domaine des études migratoires, soit dans celui des études relatives à l'humanitaire et au développement (« *refugee studies* » ; « *development studies* »).

Les travaux sur la question sont généralement réunis au sein d'ouvrages collectifs et de revues pluridisciplinaires. Marion Frésia, présente successivement une analyse critique des travaux faits dans le cadre de la recherche anglo-saxonne puis dans celui de la recherche française, plus récente et moins développée. Nous nous appuyerons sur sa démarche.

2-La recherche anglophone

a. Les « déracinés » du développement

La recherche anglo-saxonne en matière de populations déplacées est dominée par les anthropologues, les économistes et les juristes, et dans une moindre mesure les psychologues. Elle se caractérise par une certaine tendance à s'orienter vers la recherche appliquée et à « sombrer dans les pièges » du populisme ou inversement, du misérabilisme idéologique, tout au moins dans ses travaux les plus récents.

Parmi les populations déplacées, ce sont les déracinés du développement qui ont en premier attiré l'attention des anthropologues anglophones, et ceci dès les années 50. « Une grande figure de l'Ecole de Manchester domine alors ce champ de recherche : E. Colson qui publie en 1971 *The social consequences of resettlement* » (Frésia, 2001 : 18). Dans cet ouvrage, l'auteur s'intéresse aux questions d'impact, notamment en matière de changement social, lors de la construction d'un barrage hydroélectrique sur les populations Gwembe Tonga, soumises à une réinstallation forcée en 1957-58. Analysant les changements induits dans les sphères de la parenté, de la famille, des modes de production, de l'organisation politique et de la religion, E.Colson établit que la structure de la société Gwembe s'est, dans un premier temps, formellement maintenue, voire renforcée. Dans un deuxième temps, une fois la situation de crise dépassée, l'anthropologue montre que le besoin d'organiser la vie et l'action en fonction d'un nouvel environnement a favorisé l'émergence de nouvelles formes d'organisation et de comportements sociaux.

Cependant, elle souligne comment « ces changements ont été progressifs et surtout comment ils ont été justifiés et perçus par les acteurs comme des changements d'ordre conjoncturel, ne touchant pas aux structures fondamentales de la société.

En terme de perspectives de recherche, E.Colson a tenté de comprendre à travers cette étude les liens qui existent entre les changements dans un domaine de la vie sociale et les changements qui s'opèrent simultanément dans d'autres sphères » (Colson, 1971 cité par Frésia, 2001 : 18).

Un second chercheur a largement dominé ce champ de recherche par la suite, et le domine aujourd'hui encore : il s'agit de l'anthropologue M.Cernea, qui fut conseiller en sociologie et politique sociale à la Banque Mondiale (BM) de 1977 à 1997. M. Cernea a dirigé plusieurs ouvrages collectifs (1993, 2000) sur ce thème dont, *Anthropological Approaches to resettlement* (1993).

Cet ouvrage se place dans une perspective de recherche appliquée et encourage les anthropologues à traduire les résultats scientifiques de leur recherche de terrain en politiques normatives (Cernea & Guggenheim, 1993). Par sa méthode ethnographique, l'anthropologue peut en effet montrer comment un déplacement forcé entraîne la dislocation des réseaux de sociabilité et des mécanismes traditionnels de sécurité sociale (rupture dans la chaîne des obligations sociales, des échanges, des cérémonies), et les risques d'appauvrissement liés à une telle dislocation.

C'est dans cette perspective que M.Cernea propose dans son ouvrage le plus récent « un modèle des risques d'appauvrissement liés au déplacement forcé et des possibilités de prévenir et/ou renverser ces risques (« the impoverishment risk and reconstruction model »). Le modèle insiste dans un premier temps sur la nécessité de décomposer les risques d'appauvrissement en plusieurs variables » (Frésia, 2001 : 19). Les variables identifiées sont les suivantes : la perte d'accès à la terre, à l'emploi, au logement, à la sécurité alimentaire, aux soins de santé, aux ressources communautaires et la désarticulation des liens sociaux et communautaires.

En analysant comment ces variables interagissent et s'imbriquent entre elles selon la situation, l'environnement, cela permet de comprendre le processus d'appauvrissement lié à un déplacement forcé. Dans un second temps, le modèle propose les moyens de la reconstruction d'une vie sociale durable pour les personnes déplacées : il s'agit de prévenir par des programmes d'action ciblés les risques identifiés dans la première étape. Les individus sont invités à prendre une part principale dans l'identification de leurs besoins, afin d'intégrer ce processus de reconstruction. M.Cernea préconise ce modèle afin de sortir des méthodes

conventionnelles d'évaluation des risques basées sur des considérations purement macro-économiques et monétaires.

b. Les années 70 et la création des centres de recherche

Les premiers travaux sur les réfugiés sont apparus plus tardivement, à la fin des années 70 et surtout dans les années 80 avec la création de deux centres de recherche universitaire, l'un à Toronto (Centre for refugee studies) et l'autre à Oxford (Refugee studies Programme)³. Ce sont aujourd'hui encore les « seuls centres de recherche consacrés à part entière aux études relatives aux réfugiés. Ils ont un caractère interdisciplinaire et les axes de recherche sont donc variés » (Frésia, 2001 : 19). Tirés essentiellement du « Journal of Refugee studies » publié par Oxford, et d'autres ouvrages consacrés au thème des réfugiés (Allen, 1996; Kibreab, 1983 ; Cernea & McDowell, 2000), Marion Frésia dégage quelques lignes de recherche et idées communes aux travaux des anthropologues et de socio-économistes.

Un premier axe de recherche s'oriente vers l'étude des organisations humanitaires chargées de la gestion des réfugiés. Dans cette perspective, il s'agit, en premier lieu, de commencer par déconstruire un certain nombre de postulats sur lesquels les décideurs fondent leur action. Dans son ouvrage *Reflections on the African refugee problem : a critical analysis of some basic assumptions* (1983), G.Kibreab identifie en ce sens trois grands mythes liés au problème des réfugiés en Afrique.

Le mythe du tribalisme ethnique comme cause explicative du phénomène réfugié. Le tracé artificiel des frontières en Afrique aurait réuni des tribus anciennement ennemies au sein d'un même Etat, et séparées des tribus autrefois homogènes. Les conflits de la période post-indépendance seraient ainsi occasionnés par la volonté des tribus séparées de se retrouver. De retour dans sa tribu, le réfugié qui a franchi la frontière se trouverait alors en toute sécurité.

Le mythe de l'hospitalité africaine selon lequel, trouvant refuge parmi les gens de leur ethnie, les réfugiés seront forcément bien accueillis par leurs parents, et leur adaptation au pays hôte facilitée.

Enfin, le mythe du syndrome de la dépendance (« dependency syndrome ») ou de la mentalité d'assisté que les réfugiés développeraient au sein des camps.

³ Le centre de Toronto assure la publication d'une revue bimensuelle du nom de « Refugee » ; celui de Oxford produit deux revues trimestrielles intitulées *The Journal of refugee studies* et *The International journal of refugee law*.

L'analyse de ces mythes et la manière dont ils se perpétuent au sein des organismes humanitaires, aboutit finalement à une « critique plus générale du dispositif humanitaire, perçu et décrit par nombre de chercheurs comme une « machine déshumanisante », fondée sur une idéologie de contrôle et de domination, et mettant en œuvre des programmes d'aide standardisés adressés à des réfugiés considérés comme des masses indifférenciées » (Harell-Bond & Voutira, 1992 ; Zetter, 1990 ; Allen, 1996 cités par Frésia, 2001 : 20).

Un second axe de recherche tente de démontrer que malgré cette apparente surpuissance internationale, de domination liée aux interventions humanitaires, les réfugiés ne restent pas uniquement en situation d'assistanat et de victime. Ils mettent en place un ensemble de stratégies de survie (« coping strategies ») qui assurent la reproduction économique mais aussi sociale et identitaire de leur groupe. Dans cette perspective, les chercheurs mettent en évidence la grande capacité des réfugiés à reconstruire des réseaux sociaux et leur volonté de s'intégrer dans les systèmes socio-économiques locaux et régionaux : les programmes d'assistance ne seraient en réalité qu'une stratégie de survie parmi tant d'autres et sans doute même la moins importante (Wilson, 1992). « Par des études qui sont généralement basées sur des enquêtes par questionnaires et sur un échantillon représentatif de foyers, les activités socioprofessionnelles des réfugiés sont, dans cette perspective, répertoriées, ainsi que le montant et la forme de leurs revenus et leur manière de le consommer » (Gamal, 1996 ; Kibreab, 1993, cités par Frésia, 2001 : 21).

Certains chercheurs tels que Kuhlman (1991 : 1-21) ont tenté de « modéliser les facteurs déterminants le degré d'intégration socio-économique des réfugiés dans leur nouvel environnement. » « A l'aide de méthodes plus qualitatives, certains anthropologues ont également montré qu'un déplacement forcé n'entraîne pas forcément une destruction des liens communautaires et de l'identité collective mais peut au contraire les renforcer et favoriser la (re-)construction d'une histoire collective et d'un passé partagé (Harell-Bond & Voutira, 1992 : 6-10) » (Frésia, 2001 : 21). L'exil forcé serait en effet souvent perçu comme un signe de dégénérescence de la société, et les communautés déplacées chercheraient donc avant tout des moyens pour la régénérer (Allen, 1996).

« Il s'agit alors pour l'anthropologue d'identifier les moyens et les activités culturellement définies qui ont permis de re-créeer un sens de l'identité et de l'appartenance communautaire » (Wilson, 1992 cité par Frésia, 2001 : 21).

Une troisième tendance commune aux travaux menés sur la question des réfugiés dégagée par M. Frésia, est de conclure par des « considérations d'ordre normatif, c'est à dire par un ensemble de suggestions qui visent à améliorer les programmes d'assistance aux réfugiés » (Frésia, 2001 : 21). Après avoir démontré le caractère domino-centriste des organisations humanitaires d'une part, et les grandes capacités d'adaptation et d'initiative des réfugiés de l'autre, la conclusion s'impose d'elle-même : il faut faire participer les réfugiés à la gestion des programmes d'assistance, ne pas les isoler dans des camps retranchés et au contraire soutenir leur volonté d'intégration dans le nouvel environnement ; il faut identifier les personnes les plus vulnérables (femmes, enfants) et promouvoir des projets différenciés, intégrés et durables etc. (Kibreab, 1983 ; Harell-Bond et Voutira, 1992 ; Cernea & Mc Dowell, 2000).

Ces nouvelles approches et méthodes se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui dans les programmes prioritaires du Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (UNHCR).

c. Le biais populiste

Dans cette littérature anglophone, Marion Frésia cite *The social consequences of resettlement* comme l'ouvrage le plus riche d'un point de vue théorique et méthodologique. Par sa méthode de recherche, E.Colson se place en effet d'emblée en dehors des biais idéologiques du misérabilisme et du populisme tant décriés par Passeron (1989) dans *Le savant et le populaire*.

Ces termes font référence à la position ambivalente que l'anthropologue entretient souvent avec le peuple et qui se traduit par une tendance à soit à surestimer l'autonomie du peuple, soit à le sous-estimer (Olivier de Sardan, 1995 : 106). E.Colson a en effet mené un travail minutieux, basé sur des outils quantitatifs et qualitatifs, en suivant certains villages Gwembe avant et après leur réinstallation. Ses analyses s'étendent sur plus de dix années d'enquête, ce qui donne à son travail une réelle dimension diachronique et dynamique.

« Comme elle le précise dès l'introduction, elle se refuse à porter des jugements de valeurs sur les politiques d'aménagement mais se propose seulement de décrire le processus de changement social que ces politiques engendrent, en distinguant les règles officielles des pratiques réelles » (Colson, 1971 : 3 cité par Frésia, 2001 : 22).

Cette rigueur méthodologique n'est pas, selon Marion Frésia, celle tenue par la majorité des autres travaux menés par la suite sur les réinstallations forcées et sur les mouvements de réfugiés, qui ont eu tendance à osciller entre misérabilisme et populisme idéologiques.

« Avant Passeron, R.Hoggart avait déjà posé la question des stéréotypes populistes qui mêlent toujours des sentiments de pitié et de compassion à des sentiments de glorification et d'admiration, et qui n'épargnent pas les chercheurs. Dans *La culture du pauvre*, il montre en effet comment l'appartenance sociale des chercheurs, à savoir le monde des intellectuels, pose des contraintes difficilement évitables sur le pouvoir d'objectivation de leur travail (Hoggart, 1970). Le sociologue anglais aborde par là une question d'ordre épistémologique qui paraît se poser avec d'autant plus d'acuité lorsque le champ d'étude se rapporte aux déplacements forcés, en particulier ceux relevant de l'humanitaire » (Frésia, 2001 : 22).

Dans son travail de recherche dans le cadre de son DEA (diplôme d'études approfondies), M. Frésia aborde le modèle le plus récent développé par Cernea, qui prétend d'ailleurs être applicable à toute forme de déplacement forcé, mouvement de réfugié compris, comme réunissant à lui seul toutes les critiques que l'on peut faire à la recherche anglo-saxonne : misérabilisme, populisme, mais aussi recherche de type normative, généralisation et modélisation abusives. Elle propose ainsi une critique en guise d'exemple.

« Tout comme les axes de recherche développés par les spécialistes du phénomène réfugié, le peuple y est tout d'abord perçu comme opprimé par les politiques dominocentristes d'aménagements du territoire et d'assistance humanitaire, en proie à un cycle d'appauvrissement sans fin, et à une rupture de son processus de reproduction économique, sociale et identitaire ; puis, placé au centre du processus de réhabilitation et de reconstruction, le voilà qui devient animé d'une grande capacité d'adaptation qui se traduit par des stratégies de survie ingénieuses et flexibles et qui montre bien la nécessité de le faire participer au processus décisionnel.

Il nous semble que ce discours « scientifique » sur les l'aspect déshumanisant des programmes humanitaires et de développement, et sur la nécessité de « faire participer » le peuple contribuent en réalité à stigmatiser et « victimiser » d'autant plus les populations déplacées. Concernant l'orientation pratique du modèle, nous ne la contestons pas en soi mais comprenons mal comment un tel modèle pourrait être opérationnel. En effet, rien n'est dit sur les modalités des actions à entreprendre pour éviter les risques d'appauvrissement, ni sur les

rappports de force qui les sous-tendent : qui parmi les réfugiés ou les déracinés sera en position de négocier l'accès à la terre ou aux ressources communautaires, auprès de qui parmi les populations hôtes et/ou l'administration locale, qui bénéficiera alors des nouveaux arrangements institutionnels entrepris, qui aura le privilège de participer, sur la base de quelle légitimité ? » (ibid : 23)

Le chercheur Frésia insiste sur les rapports de force occultés et les interactions qui naissent autour d'enjeux importants tels que l'accès aux ressources, et parmi celles-ci aux ressources drainées par les projets d'assistance humanitaire ou de développement durable.

« De même, rien n'est dit sur les processus par lesquels les risques d'appauvrissement se développent : les variables identifiées (la terre, la santé, l'emploi etc.) restent des agrégats : le chercheur a ainsi remplacé les agrégats économiques qu'il critique par des agrégats sociaux » (ibid. : 23).

Le modèle reste finalement imposé par le haut malgré ses prétentions à promouvoir le point de vue de l'acteur : il est prédéfini par des experts sur la base d'études encore très quantitatives, il est un nouveau « package standardisé » mais de type social plutôt qu'économique. Il risque ainsi « d'enfermer ses utilisateurs dans la seule recherche des variables qu'il décrit. Aussi, bon nombre de chercheurs restent aujourd'hui finalement très sceptiques sur l'intérêt de généraliser et modéliser les processus de déplacements involontaires qui sont très variables selon les contextes (politiques, économiques, relations populations hôtes/populations déplacées etc) et qui affectent des groupes hétérogènes de manière différenciée, en fonction de l'âge, du sexe, du niveau d'éducation, de l'appartenance sociale, de l'affiliation politique, des expériences passées de mobilité etc. » (ibid. : 23)

Par cette approche critique, il ne s'agit en aucun cas de rejeter l'ensemble des travaux menés par les chercheurs anglo-saxons dans le domaine des déplacements forcés. Il est simplement question d'illustrer ce que peuvent produire certains biais idéologiques dans la recherche afin de pouvoir nous-même mieux les éviter. De même, cette critique ne doit pas amener à négliger « l'importance de mener une réflexion, centrale, sur le statut de la « victime » et les processus de production d'un tel statut, car le contexte humanitaire crée de fait des « victimes » qui sont socialisées et identifiées comme telles » (ibid. : 24). Nous verrons en ce sens comment les réfugiés se réapproprient ce statut de manière plus ou moins

active. Il reste, enfin, que la recherche anglo-saxonne a le mérite de s'être saisi d'un objet de recherche encore très peu considéré en France et d'en avoir montré la légitimité.

3-La recherche francophone

a. Une minorité d'anthropologues : les travaux de Véronique Lassailly-Jacob, géographe

En France, ce sont surtout les géographes et les juristes qui se sont intéressés au phénomène de déplacement massif et contraint de population, les anthropologues étant minoritaires.

Cet objet d'étude est bien souvent rattaché au champ des études migratoires. Les chercheurs français ont, en effet, défini les déplacements forcés avant tout par opposition aux migrations dites volontaires : « le migrant volontaire serait essentiellement un migrant économique qui opère rationnellement et librement des choix de départ et de retour, alors que le migrant involontaire agirait dans un contexte contraignant qui empêche ou réduit fortement toute possibilité de choix » (Bocco, 1993, cité par Lassailly Jacob, 1999 : 30).

Cependant, cette définition a été contestée, du moins affinée, par la géographe V.Lassailly Jacob pour qui les mobiles de l'exode se sont tellement complexifiés qu'il devient « impossible de fixer un seuil de contrainte de manière aussi décontextualisée » (Lassailly Jacob, 1999 : 30). Aussi propose-t-elle une autre classification des migrations en fonction, non pas seulement du degré de libre arbitre, mais des motifs de départ.

Quatre motifs de départ sont identifiés par la géographe :

La violence, la persécution et la répression qui produisent des réfugiés statutaires, des réfugiés clandestins et des déplacés de l'intérieur.

La dégradation ou la destruction de l'environnement qui crée des « populations sinistrées » et des « réfugiés de l'environnement ».

Les politiques d'aménagement du territoire qui génèrent des populations « déracinées » ou encore « transférées ».

Les interventions d'ordre politiques et stratégiques qui peuvent produire des populations regroupées ou sédentarisées de force, des populations « expulsées », « déportées » ou encore « rapatriées » sous la contrainte.

b. Un intérêt particulier aux processus de changement identitaire

Au delà de cette volonté d'établir des typologies des mouvements forcés qui expriment au mieux la diversité des situations réelles, les chercheurs français se sont intéressés aux processus de changements identitaires qui prennent place dans un contexte d'exil forcé. On trouve parmi ces travaux quelques anthropologues, notamment A.M.Gaillard, F.Fogel et M.Agier, mais aussi des géographes comme M.Lavergne ou J.Boutrais.

Chacun, à sa manière, a essayé de mettre en évidence la façon dont les populations déplacées se représentent leur exil.

Par exemple, A.M.Gaillard (1998 : 121-135) souligne la dimension idéologique et politique de l'exil des chiliens en France. « Le Bureau National du retour » a centré ses préoccupations sur l'information et la sensibilisation de la population non migrante du Chili et qui voyait revenir petit à petit d'anciens réfugiés » (ibid. :131).

Pour ce faire, des campagnes de sensibilisation et d'information ont été mises en place par le biais de la presse, des formations ont été programmées pour le personnel des services publics et acteurs sociaux et enfin des actions culturelles ont été pensées pour créer du lien entre la culture des chiliens extérieurs et ceux du pays. Il s'agit de « renforcer l'opinion positive mutuelle entre ceux qui n'étaient jamais partis et ceux qui revenaient » (ibid. : 131).

F.Fogel (1999 : 137-160) à partir de l'ethnographie d'un groupe nubien d'Egypte, migrant depuis l'antiquité et transféré en nouvelle Nubie en 1963 lors de la construction du barrage d'Assouan, interroge les relations d'une population migrante à son territoire réel et mythique et montre comment un groupe peut transformer la contrainte migratoire en un élément identitaire valorisé et rend compte du rôle fondamental des inter-relations entre migrants et sédentaires.

M.Agier (2000 : 91-105) a travaillé sur la formation d'identités urbaine et citadine au sein des bidonvilles de desplazados de Colombie mais aussi dans les camps de réfugiés de Dadaab au

Kenya (2001). Son analyse se fonde sur une problématique anthropologique construite autour de la relation entre la perte de lieux, le dénuement et la reconstruction identitaire.

J.Boutrais (1999 : 161-194) enfin, a tenté, à partir de l'analyse du vocabulaire peul lié à la notion de déplacement forcé, de montrer comment le changement identitaire s'opérait avant tout en fonction de la perte ou non de bétail.⁴

Marion Frésia cite l'analyse sociologique faite par Bourdieu et Sayad (1964) sur le « déracinement ». « Cette étude s'appuie sur un terrain précis, à savoir les regroupements forcés imposés par l'armée française d'Algérie entre 1957 et 1962. Les auteurs insistent sur la nécessité de distinguer les effets propres à une action perturbatrice (le regroupement forcé) d'une évolution qui aurait eu lieu de toute manière.

Ainsi, par une analyse à travers l'évolution dans le temps, ils démontrent que le déplacement forcé n'a fait en réalité que précipiter, et non pas causer, un processus de déstructuration des sociétés paysannes déjà entamé depuis la pénétration de l'économie monétaire et avec les contradictions de la politique coloniale.

Par une étude synchronique, ils mettent aussi en évidence l'existence d'effets différenciés des politiques de regroupements sur des populations pourtant placées dans des conditions objectives similaires (au sein du regroupement). Ces différences sont expliquées en fonction du degré de « dépaysement des populations » : ainsi les plus « dépaysement », qui, avant le regroupement, incarnaient déjà un « ethos économique moderne », se seraient mieux adaptés que les « empaysannés » restés ancrés dans « l'ethos de la société traditionnelle ».» (Frésia, 2001 : 25).

⁴ La plupart des travaux de ces chercheurs ont été publiés dans un ouvrage collectif *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte*, édité par V.Lassailly-Jacob, J.Y.Marchal et A.Quesnel, tous géographes. Un second tome est sorti en juillet 2001 *Populations réfugiées : entre l'exil et le retour*. Certains autres se trouvent dans deux numéros de la revue *Autrepart/Les Cahiers des sciences humaines* : « Logiques identitaires, logiques territoriales » (n°14) et « Communautés déracinées du Sud » (n°5).

c. L'utilisation des sciences sociales dans le monde « urgentiste » :
une controverse dans la recherche académique et dans celui du
développement

La recherche française sur les réfugiés représentée dans l'ouvrage *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte* (1999), a permis de délimiter son objet de recherche et ainsi de proposer des pistes d'analyse dans ce domaine encore peu interrogé en France.

Son objectif reste en effet encore de montrer la légitimité que les sciences sociales peuvent avoir dans la production d'une meilleure connaissance des situations d'urgence. Cette légitimité est en effet souvent contestée par le monde de la recherche académique et celui du développement.

« D'une part, les dispositifs d'analyse des sciences sociales ne permettraient pas a priori d'appréhender l'urgence sauf à côtoyer le journalisme, d'autre part, nombre d'institutions voient mal l'intérêt qu'il peut y avoir à vouloir étudier des groupes de réfugiés destinés à disparaître, des camps qui ne seraient que de l'ordre du provisoire, des identités de l'ordre de l'éphémère » (ibid. : 26) Le mérite de cet ouvrage est donc d'avoir réussi à contester ces postulats en montrant que le provisoire dure toujours et que sa gestion par les réfugiés occasionne une forme particulière de changement social.

Son second mérite est d'avoir tenté d'interroger d'emblée la pertinence des catégories établies par le droit international et les experts onusiens pour classer les différentes formes de mobilité. Comme V.Lassailly Jacob et F.Fogel le soulignent, il s'agit avant tout de savoir où situer le seuil à partir duquel il y a contrainte.

En effet, les migrations dites volontaires relèvent généralement d'une longue évolution mettant en jeu des éléments socioculturels et économiques plutôt que du simple fait de choix délibérés. La notion de « migration forcée » occulte de son côté la possibilité pour les populations de déployer des modes de résistance à la contrainte, d'un point de vue pratique et symbolique (Fogel, 1999 : 139).

Contre ces catégories préétablies, les chercheurs français ont insisté sur la nécessité d'interroger les représentations que les populations se font de leur déplacement, comment ils le vivent et le gèrent en relation à ce qui touche leur identité.

Cependant, malgré les critiques faites à l'encontre des catégories juridiques, il y a une tendance à proposer de nouvelles typologies plus fines, certes, mais qui selon certains figent encore une fois une réalité dynamique. En effet, si la « classification des mobilités proposée par V.Lassailly-Jacob a le mérite de souligner la diversité des situations rencontrées, elle occulte le fait qu'un même groupe peut connaître plusieurs formes de migrations forcées dans le temps et en même temps » (Frésia, 2001 : 26)

Il y a ainsi une grande perméabilité entre les catégories distinguées par les géographes, tout comme celles distinguées par les juristes. De plus, comme Lassailly-Jacob le rappelle elle-même, les motifs de départ sont de plus en plus complexes et imbriqués les uns dans les autres et donc difficiles à identifier.

Au total, beaucoup d'études restent très générales dans le sens où l'analyse se situe encore au niveau « des réfugiés » considérés comme un tout. Elles ne s'attardent pas systématiquement et de façon approfondie sur les phénomènes sociaux et les processus de différenciation qui naissent à l'intérieur même d'un groupe réfugié et de ses interactions avec d'autres groupes. C'est justement ce point de vue de l'intérieur d'un camp de réfugiés que nous voulons adopter dans ce travail de recherche.

II/ Les ONG ou l'arrivée massive de l'aide internationale

Après avoir balayé la notion de « réfugiés » et ayant précisé sous quelle forme et quelle entrée nous allons l'employer, nous allons nous attacher à le « mettre en contexte ». En effet, le statut de réfugiés est une totale création du système d'aide mondiale et il est dans ces conditions indispensable d'aborder la question des organisations non gouvernementales. De plus, dans les représentations collectives, il est fréquent s'associer systématiquement les réfugiés « aux camps » et donc il est intéressant d'étudier comment est traité le concept de « camp » dans la recherche anthropologique et de comprendre ce qui se joue en son sein.

Le camp : un reality show ?

La comparaison hasardeuse entre le camp et ces engouements télévisuels que représentent les « reality show » mérite quelques explications avant d'aborder plus scientifiquement la question. En effet, comme nous allons l'aborder par la suite, le camp peut être perçu comme un espace clos où l'on y a placé des individus tous très hétérogènes, avec leur histoire, leur religion, leur conviction politique etc et pour qui la vie dépendrait des choix et décisions « du grand public », des pouvoirs internationaux et nationaux. Le camp est un espace construit afin d'être mieux visible aux yeux de tous et à l'avantage de pouvoir mobiliser les médias et diffuser ces situations « intolérables » de personnes ayant perdu tout repères. Là encore l'influence médiatique nous a poussé à cette comparaison quelque peu provocatrice.

S'inspirant des travaux de Bourdieu (1982) sur les mécanismes de la domination sociale et de Foucault (1989) sur la dimension symbolique du pouvoir, certains chercheurs ont mis en évidence les effets performatifs du droit international des réfugiés, c'est-à-dire la manière dont il contribue à changer le monde social en changeant sa représentation. Dans cette perspective, les anthropologues ont montré que, en classifiant les réfugiés comme des populations « hors norme » parce que ne pouvant plus se réclamer de la protection de leur Etat, les gouvernements justifient leur mise à l'écart spatiale et leur contrôle au sein d'espaces dits humanitaires, chargés d'assurer leur contrôle et leur devenir. En regroupant les personnes déplacées dans des camps, ils chercheraient ainsi à mieux maîtriser les flux migratoires et asseoir leur souveraineté nationale, tandis que les institutions humanitaires seraient les instruments de cette politique (Harrell-Bond, 1986 ; Agier, 2002 ; Hours, 1998).

Cette approche analyse de près les formes et les techniques de pouvoir utilisées par les institutions dominantes pour assurer leur emprise sur les réfugiés. Elle montre comment, une fois dans les camps, les réfugiés ne sont plus perçus comme des acteurs politiques et historiquement situés parce que liés à un conflit spécifique. Ils deviennent, aux yeux des institutions, de simples victimes souffrant de faim, de soif, de troubles psychologiques dont il s'agit d'identifier les « besoins » (Harrell-Bond, 1986).

Cette représentation du réfugié-victime justifierait alors un ensemble d'interventions dites « humanitaires », dont l'objectif serait de répondre à ces besoins, et par là d'administrer la vie quotidienne du réfugié en matière de santé, de nourriture, d'éducation, etc.

« S'appuyant sur les analyses de Foucault sur le « bio-pouvoir » et la gouvernance des corps (1989) ou encore sur les études discursives appliquées au développement (Ferguson, 1990 ; Escobar, 1984), certains anthropologues envisagent ainsi le pouvoir exercé par les institutions humanitaires comme une forme de domination très subtile, parce que dépolitisée et fondée sur des logiques hygiénistes, administratives et technocratiques. Approchant les problèmes des réfugiés sous un angle essentiellement pathologique (Kibreab, 1993), et non plus politique, les gouvernements et les organisations humanitaires exerceraient un contrôle étroit sur la vie « biologique » des réfugiés (Turner, 2001 ; Harell Bond et Voutira, 1992). Plus récemment, certains anthropologues ou sociologues sont allés encore plus loin dans ce raisonnement en décrivant les camps de réfugiés comme des espaces quasi-totalitaires, rappelant les logiques à l'oeuvre dans les camps juifs. » (Frésia, 2007 : 105)

En s'intéressant aux travaux de H.Arendt sur le totalitarisme (1961) et s'appuyant sur les travaux plus récents de G.Agamben (1995), ils font apparaître le camp comme le paradigme de « l'institution totale » et du « pouvoir sur la vie nue » (Bauman, 2002 a et b). Placé hors du social, le camp ne donnerait que droit à la vie nue, envisagée comme simple survie biologique du corps. D'autres travaux ont par ailleurs insisté sur les relations ambivalentes entre les organisations humanitaires et les militaires, montrant comment les premières participent à la perpétuation des conflits armés (Pérouse de Montclos, 2002).

Ces analyses ont été très fécondes lorsqu'elles ont restitué « les mécanismes de la domination dans leur dimension structurelle et historique, et se sont appuyées sur des matériaux ethnographiques précis pour analyser les différentes formes de pouvoir qui naissent dans et autour de l'espace humanitaire. Elles ont également le mérite d'avoir mis en évidence les effets réels du discours sur les réfugiés en terme de changement social, notamment en soulignant que l'assistance humanitaire délivrée dans les camps participe à la reconfiguration des flux migratoires dans les pays du Sud, et à une rigidification des appartenances identitaires et nationales du fait de la politisation et de la réappropriation du statut de réfugié (Malkki, 1995) » (Frésia, 2007 : 106).

Toutefois, M. Frésia reproche aux chercheurs qui se sont inscrits dans cette perspective de ne pas avoir toujours pris en compte le contexte structurel – historique, politique et économique – dans lequel les premiers camps de réfugiés ont été constitués dans les pays du Sud ni les contraintes spécifiques liées à leur perpétuation dans le temps. « Ils ont parfois donné un caractère trop intentionnel aux mécanismes de la domination sociale sans

toujours restituer les processus d'intermédiation, de politisation ou de réappropriation de ces mécanismes par une diversité d'acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux ou intergouvernementaux.

Par manque d'ancrage ethnographique, ils n'ont pas non plus toujours pris en considération que les camps et les interventions humanitaires s'enchaînent dans des espaces politiques locaux et des dynamiques locales qui leur préexistent et en modifient inévitablement la portée ou les intentions » (ibid. : 106). Ce manque de remise en contexte a parfois amené certains anthropologues à généraliser leur étude de cas pour ne parler plus que du camp au singulier, hors contexte, hors territoire, comme s'il s'agissait d'un non-lieu sociologique évoluant dans un vide social et culturel.

« 83,2% des réfugiés situés en Afrique que recense le HCR se trouvent dans des camps, la part passe à 95,9% pour ceux qui sont en Asie (en Europe, jusqu'à présent, à peine 14,3% des réfugiés ont été enfermés dans des camps).

Les camps de réfugiés se glorifient d'une nouvelle qualité : un « éphémère figé », un état continu, durable, du temporaire, une durée rapiécée avec des instants dont aucun n'est vécu comme un élément de, et encore moins une contribution à la, perpétuité. Pour les pensionnaires des camps de réfugiés, la perspective de suites à long terme et leurs conséquences ne font pas partie de l'expérience. Ils vivent littéralement au jour le jour – et les contenus de leur quotidien ne sont pas affectés par le fait de savoir que les jours se combinent en mois et années. Comme dans les prisons et les « hyperghettos », que Loïc Wacquant a si bien observés et décrits, les réfugiés regroupés dans des camps apprennent à (sur)vivre au jour le jour dans l'immédiateté du moment baigné dans le (...) désespoir qui fermente entre les murs. La corde attachant les réfugiés à leurs camps est tressée de forces antagonistes » (Bauman, 2005 : 163)



Désormais, nous nous attacherons à parcourir d'abord ce que peut recouvrir le label ONG, particulièrement en matière de réfugiés, puis à travers de nombreux exemples de terrains, nous ciblerons de vraies interrogations quant à la pertinence de ce mode de gestion internationale. Un point d'honneur sera relevé régulièrement par rapport aux effets et impacts sur les « populations d'accueil », les autochtones.

1-L'ONG, un employeur comme les autres ?

a. Un représentant, le Haut Commissariat des Réfugiés (HCR)

Le Haut commissariat des réfugiés a été précédé par de nombreuses institutions internationales. Cela a débuté en 1914 avec la Commission pour le Secours en Belgique jusqu'en 1919. Jusqu'en 1951, se sont vu en charge de la question des réfugiés, le Haut Commissaire de la société des Nations ; l'Union Internationale de Secours ; l'Administration de secours et de réinstallation des Nations Unies (UNRRA) et enfin, l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR).

Ces institutions temporaires ont fourni la plupart des éléments du statut du nouvel organisme de la Convention de 1951, et ont aussi transmis l'expérience précieuse des « pionniers » humanitaires à leurs successeurs (Beigbeder, 1999).

La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1946 ayant posé en principe que le problème des réfugiés avait une « portée et un caractère internationaux », les représentants des gouvernements chargés de cette question à l'ONU devaient encore répondre aux questions suivantes : « était-il nécessaire d'élaborer une nouvelle convention internationale pour les réfugiés, ou pouvait-on se contenter de remodeler les conventions antérieures ? Quel type d'institution internationale, avec quel mandat et quels pouvoirs, devait être créée ? Quel devait être le partage des responsabilités pour le traitement des réfugiés au niveau national et international ? » (ibid. : 16)

Les représentants reconnurent la nécessité d'unifier tous les régimes antérieurs disparates en une seule Convention. Par contre les divergences se manifestèrent au sujet des deux autres questions, opposant une tendance restrictive qui prônait « la limitation dans le temps et l'espace de la définition du réfugié et la priorité au traitement national, et une tendance plus vaste et internationaliste » (ibid. : 16). D'autres discussions opposaient ceux qui plaidaient en faveur d'un plus ou moins large mandat de protection assorti d'un mandat plus ou moins limité en matière d'assistance opérationnelle. Le 03 décembre 1949, l'Assemblée générale approuva la création, à partir du 1^{er} janvier 1951, du HCR.

Le statut du HCR (Art 1) prescrit que le Haut Commissaire (engagé pour cinq ans) « agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assume les fonctions de protection internationale en ce sens qui concerne les réfugiés qui entrent dans le cadre du présent statut,

et de recherche des solutions permanentes au problème des réfugiés, en aidant les gouvernements intéressés, les organisations privées à faciliter le rapatriement librement consenti de ces réfugiés ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales » (ibid. : 18)

Le second article définit le HCR comme apolitique. Ces activités sont humanitaires et sociales et concerne en principe des groupes et des catégories de réfugiés.

La création du HCR en 1951 et l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés de la même année ont constitué une étape importante dans la voie de la reconnaissance d'une responsabilité internationale à l'égard du problème des réfugiés, qui a été suivi par un élargissement progressif des responsabilités confiées au nouvel organisme.

Le mandat du HCR était initialement limité à la protection des réfugiés, les aspects matériels des secours aux réfugiés incombant aux gouvernements d'accueil. Certains de ces gouvernements étant incapables d'assurer cet accueil, ayant eux-mêmes besoin d'aide, le rôle du HCR s'est étendu à la fourniture de l'assistance opérationnelle avec l'appui indispensable des ONG, devenus partenaires d'exécution.

La mise en œuvre du droit international des réfugiés dépend principalement de l'action des Etats sous la surveillance et avec l'appui du HCR. Il a une fonction spécifique de surveillance à cet égard : il doit s'assurer que les normes établies par les instruments internationaux sont effectivement et correctement appliquées. Cette surveillance s'applique au respect de la garantie de l'asile et du principe du « non-refoulement », à l'équité des procédures d'examen des demandes d'asiles. Il s'assure que les réfugiés soient dotés d'un statut juridique approprié dans le pays d'accueil. Il propose des solutions durables, soit dans l'intégration dans le pays, le rapatriement librement consenti dans le pays d'origine, ou la réinstallation dans un pays tiers.

Son mandat de protection a été élargi à de nouvelles catégories de population que sont les déplacés internes, les rapatriés et les apatrides. Cette extension répondait à de nouvelles situations d'urgence, liées généralement aux conflits internes provoquant une instabilité politique et sociale dans de nombreux pays où les autorités ne pouvaient assurer la sécurité d'une partie de leur population, ni de les faire bénéficier des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Enfin, le Haut Commissariat des Réfugiés définit des programmes prioritaires s'adressant d'une part à une catégorie spécifique des bénéficiaires de la protection du HCR, soit les femmes et les enfants réfugiés, ensuite à la protection de l'environnement que doivent respecter les programmes du HCR et enfin aux liens entre l'action humanitaire et le développement.

Tout en restant la seule institution universelle chargée du problème des réfugiés, le HCR a été amené à coopérer, et dans certains cas, à coordonner son action, avec de nombreuses organisations, en plus des organisations privées, les ONG actuelles. Les partenaires actuels du HCR dans son rôle d'assistance opérationnelle aux réfugiés sont d'abord d'autres organismes du système des Nations Unies, dont il fait partie. Il coopère avec d'autres organisations intergouvernementales au niveau global ou régional et avec le CICR (Comité international de la Croix Rouge). Enfin, les ONG lui apportent une aide qui est devenue indispensable pour la mise en œuvre de son action opérationnelle, tout en soutenant son mandat de protection juridique des réfugiés.

« Plus de quatre cent cinquante ONG participent aux programmes du HCR. Il entretient des relations régulières avec plus de mille ONG confrontées à des problèmes de réfugiés » (ibid. : 111).

b. ONG et représentations globalisantes des missions internationales

Les ONG sont les partenaires indispensables du HCR dans tous les domaines de son action : la promotion du droit des réfugiés, leur protection juridique, la prévention et l'assistance opérationnelle. « Sur le plan de la protection juridique, les ONG bénéficient généralement d'une indépendance par rapport aux gouvernements qui leur permet d'exprimer leurs critiques et donc d'exercer des pressions sur ceux-ci avec l'appui des médias et de l'opinion publique. Sur le plan opérationnel, leur taille et leur souplesse leur permet d'intervenir rapidement » (ibid. : 112). La Haut Commissaire Sadako Ogada déclarait à la Conférence d'Oslo, devant près de deux cents ONG : « Nos fonctions, différentes mais complémentaires, font de nous des partenaires idéaux. »

Par leurs dénonciations publiques, les ONG exercent des pressions sur les gouvernements en leur rappelant les obligations qu'ils ont contractées au titre du droit des

réfugiés et des droits de l'homme et en les encourageant à prendre des mesures correctives. Par leur présence sur le terrain, elles donnent des signes d'alertes de mouvements potentiels de populations qui peuvent être causés par des menaces d'expulsion ou de refoulement, des violations répétées des Droits de l'homme, la montée de tensions ethniques, des actes de violences spontanés et non sanctionnés, des attaques armées organisées.

Certaines ONG ont des activités spécifiques de protection telles que le conseil et la représentation judiciaire, soit directement soit par l'intermédiaire d'avocats. Elles aident les réfugiés à obtenir le droit d'asile, à trouver un logement, une école pour les enfants. « Elles jouent un rôle clé dans la recherche et la mise en œuvre de solutions, en particulier dans le cas du rapatriement librement consenti » (ibid. : 112).

« Dans une situation de crise, les ONG permettent de sauver des vies en répondant aux besoins immédiat et élémentaires des victimes. Dans les camps de réfugiés, se sont les ONG qui procurent les camions qui distribuent la nourriture, les vêtements, les couvertures, les tentes, qui soignent les malades, qui pansent les blessés, qui creusent les latrines et les puits, qui créent des écoles, des cliniques » (ibid. : 113). Il est clair que l'auteur Beigbeder prend librement parti du point de vue des ONG, dans cette approche à la limite du caricaturale, des « missionnaires » onusiens sauveurs des pauvres déshérités.

Parmi les nombreuses ONG actives dans ces domaines, on peut citer des ONG internationales comme les organisations du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Médecins sans frontière, CARE, OXFAM, Caritas, Save the Children, le Comité international de sauvetage et des ONG nationales et locales.

« Les ONG locales jouent un rôle particulièrement précieux du fait de leur proximité physique, sociale et culturelle avec les réfugiés et les déplacés internes, et de la continuité de leur action après le départ des ONG internationale » (ibid. : 113)

Les ONG ont été l'objet de critiques : manque de professionnalisme, gaspillage de produits, double emplois, concurrence médiatique, manque de coordination. A leur tour, les ONG critiquent le HCR quant elles estiment qu'il n'observe pas ses propres principes d'actions. Elles lui reprochent sa dépendance à l'égard des pressions gouvernementales, son manque de consultations avec elles et sa lourdeur bureaucratique.

Les relations entre les ONG et le HCR ont été réexaminées en 1993 au cours d'un processus connu sous le nom de PARINAC (Partenariat en action). Une série de consultations

entre quelques cinq cents ONG et vingt délégations du HCR ont abouti à la Conférence mondiale d'Oslo en juin 1994 qui accordaient aux ONG non plus une place de simples agents d'exécution ou prestataires de services mais comme partenaires.

Afin d'aborder par une autre entrée la question des ONG, nous avons souhaité présenter une recherche qui a été menée par des étudiants en master professionnel *Crises : interventions d'urgence et actions de développement* de l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1, IEDES). En effet, cette analyse se propose de partir des éléments constitutifs des discours des ONG, présents dans leur documentation interne et mis en version numérique. Cette approche discursive a bien entendu ces limites, propre à la méthode, mais il nous est apparu intéressant de comprendre comment ces futurs professionnels de l'humanitaire et du développement, puisqu'ils se définissent ainsi, conçoivent leur domaine d'intervention et l'analyse. Il sera donc question de tenter une typologie des ONG intervenant sur les sites de réfugiés en s'appuyant sur leur capacité à « dire » ce qu'elles mettent en place et ce à quoi elles s'intéressent.

Ce travail collectif s'intéresse plus particulièrement à la crise politique et humanitaire qui a eu lieu lors de l'exil des africains en transit au Maroc, en 2005.

L'étude de typologie s'est basée sur sept ONG impliquées et présentes dans le circuit des africains en transit. Les étudiants pour pouvoir analyser leurs discours se sont basés sur les documents qu'ils pouvaient obtenir par le biais du numérique, les concernant. Ils ont alors clairement établi des divergences dans les discours mais rapidement justifié par les diverses vocations de chacune d'entre elles. Malgré tout, des grands axes de pensées sont communs dans les discours bien que le fond soit parfois très différent.

Trois principales catégories ont été dégagées, à savoir les ONG relevant prioritairement des questions de défense des Droits de l'Homme, celles attachées au soutien physique et matériel et enfin les ONG dites « de discours ». Pour des raisons de pertinence et de compréhension, nous avons choisi d'intégrer qu'une partie du document à notre travail, le plus représentatif à nos yeux étant celui consacré à la première typologie d'ONG, celles de défense des Droits de l'Homme.

Tout d'abord, les organisations non gouvernementales orientées vers la défense des Droits de l'Homme ne tiennent pas de discours sur les migrants. « On retrouve très peu d'informations sur leur profil (sexe, âge, nationalité, profession). Les données recueillies sont très éparpillées et peu détaillées. Les raisons de départ sont, elles, plus ou moins sous entendues. Leurs explications sont vues comme évidentes et acceptées comme tel. Nous n'avons aucune information précise sur la vie de ces personnes dans leur pays d'origine. Amnesty International (AI) nomme cette population, simplement « *migrants* », « *personnes* », « *les réfugiés* », c'est le seul qualificatif qui donne éventuellement une information sur leur présence au Maroc.

Dans certains articles quelques rares informations supplémentaires ont pu être analysées : sur leur origine territoriale : « *...quelques dizaines de migrants d'Afrique subsaharienne* »⁵ ; sur leur statut et indirectement sur les raisons de départ : « *...des centaines de migrants, parmi lesquels des demandeurs d'asile...* »⁶ ; sur leur profil physiologique : « *...cinq hommes originaires d'Afrique subsaharienne ont perdu la vie [...] après la mort de deux hommes, dont un était mineur.* »⁷

AI donne aussi un autre type d'information, qui fait appel à l'expérience du terrain par l'utilisation de témoignages. Les données sont censées être plus précises mais la représentativité est délicate. Ainsi, AI retranscrit dans un article du 26 octobre 2005 le témoignage de jeunes migrants mais l'ONG insiste davantage sur les difficiles conditions de vie au Maroc, et leur parcours depuis le départ de leur pays d'origine.

Selon les témoignages, il apparaît qu'il s'agit d'hommes, environ de 20 à 30 ans, qui sont désignés par des initiales (pour la protection des témoins d'éventuelles représailles). « *C.M, originaire du Mali...* » ; « *A.L, originaire du Mali...* » ; « *J.P n'a pas trente ans. Originaire du Cameroun, il a quitté son pays il y a plus d'un an, pour tenter d'échapper à la misère.* » ; « *X et Y font partie de quelque 500 migrants originaires de l'ouest de l'Afrique...* » ; « *T.S, 23 ans, a quitté son pays natal, la Côte d'Ivoire, en 2003, après que son père et son*

⁵ Article A l'oued, rien de nouveau, mis en ligne le 01 nov 2005 : <http://www.amnestyinternational.be/doc/article6130.html>

⁶ Article ESPAGNE/MAROC - Les pressions exercées au sein de l'Union européenne pour « ne laisser entrer personne » engendrent de graves violations des droits des migrants, mis en ligne le 26 oct 2005 : <http://www.amnestyinternational.be/doc/article6087.htm>

⁷ Article ESPAGNE/MAROC - Les droits des migrants pris entre deux feux, mis en ligne le 03 oct 2005 : <http://www.amnestyinternational.be/doc/article5979.html>

*frère eurent été tués chez eux par des hommes armés. Le statut de réfugié lui a été accordé en Juin 2004 au Mali. »*⁸

A propos des motifs de départ, AI ne questionne pas sa réponse, les raisons des migrants sont évidentes : « *Le délit ? Avoir voulu fuir la misère, les persécutions ou la guerre. La sentence ? La mort sans procès* »⁹ ; « *...des délégués d'AI [...] ont recueillis les témoignages de personnes cherchant à échapper à la misère et à la répression, originaires pour la plupart, du centre et de l'ouest de l'Afrique...* ».¹⁰

Les informations sont limitées aussi dans le rapport de l'APDHA¹¹. Le profil des migrants est soit ignoré, l'APDHA parle uniquement de « *migrants irréguliers* », soit donné pêle mêle : « *...des milliers de migrants, demandeurs d'asile, étudiants, blessés, femmes enceintes et enfants.* » ; ou bien encore assez vague : « *Campus Universitaire d'Oujda : Il y avait près de 400 subsahariens toutes nationalités confondues avec une majorité nigériane...* ».

En ce qui concerne les motivations du départ, on retrouve la même réponse qu'AI, mais plus organisée et catégorisée : « *La plupart des migrants "économiques" (Mali, Sénégal, Cameroun, Guinée, Gambie, Nigeria) ont déjà été rapatriés [...] De fait, ne restaient plus que les ressortissants des pays en guerre (Sierra Léone, Congo, Côte d'Ivoire, Libéria), c'est-à-dire demandeurs d'asile...* ».

On peut expliquer le peu d'information relative aux migrants et le flou identitaire qui les entoure dans le discours de APDHA et AI car il s'agit d'ONG de défense des droits de l'Homme. Leur principale préoccupation est de constater et dénoncer toutes les atteintes aux droits humains fondamentaux. Ainsi, leurs rapports et articles se basent tous sur la description des violations de ces droits et leurs dénonciations. « *A travers tous nos communiqués,*

⁸ Ces citations sont tirées de l'article Espagne - Maroc : Les autorités doivent être tenues responsables des violations des droits fondamentaux des migrants, mis en ligne le 26 oct 2005 : <http://www.amnestyinternational.be/doc/article6094.html>

⁹ Article L'Europe n'a pas de leçons à donner, mis en ligne le 02 dec 2005 : <http://www.amnestyinternational.be/doc/article6496.html>

¹⁰ Article n° 6094, mis en ligne le 26 oct 2005, op. cit

¹¹ L'analyse du discours de l'APDHA (association pro derechos humanos de Andalucia) est basée sur l'étude d'un rapport en français datant d'octobre 2005, mis en ligne par le réseau Migreurop, Rapport sur les violations des droits de l'Homme des personnes migrantes d'origine subsaharienne en transit au Maroc

nationaux et internationaux, l'APDHA a exigé le respect des droits humains et l'instauration de critères de solidarités dans les politiques migratoires. »¹²

Ce qui permet aussi de comprendre le peu d'information sur le profil des migrants, c'est que peu importe qui sont les migrants pour ces ONG, ce qui compte pour elles, c'est le respect des droits de cette population. AI se définit comme « *un mouvement mondial composé de bénévoles qui oeuvrent pour le respect des droits de l'être humain* »¹³ et « *sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains* »¹⁴. Il en va de même pour l'APDHA, leurs actions ne nécessitent pas de faire ce genre d'étude car ils ne font pas de distinction entre les différentes populations, ils agissent au nom d'une seule caractéristique : l'être humain. »¹⁵

Cette présentation a pour mérite de dresser une typologie des intervenants dans le fructueux domaine humanitaire que constituent les camps de réfugiés. Les trois axes d'intervention semblent assez judicieux et ne pas relever uniquement du travail de déconstruction des discours. En effet, ce dernier illustre les dangers d'ordonner des groupes, construit sur une approche stéréotypée (« leurs actions ne nécessitent pas de faire ce genre d'étude car ils ne font pas de distinction entre les différentes populations, ils agissent au nom d'une seule caractéristique : l'être humain » (voire précédemment, P39)). Le détachement au terrain et aux interactions évidentes entre les salariés de cette ONG et les migrants, conduit à des biais interprétatifs évidents. Il est bien connu dans le monde du développement, que les décalages entre discours et pratiques font partis intégrantes des projets (Olivier de Sardan, 1995). L'intérêt est plutôt de se situer à ces interfaces et de comprendre ce qu'il s'y joue. Les ONG citées par les étudiants, tiennent et entretiennent un discours qui fait partie du cadre normatif du développement et attendu par l'ensemble des partenaires. Leurs actions et leurs véritables implications, méritent une étude empirique afin de pouvoir conclure sur leurs pratiques et leurs idéologies.

¹² Rapport de l'APDHA, mis en ligne sur le site de Migreurop, op. cit

¹³ Site AI : <http://www.amnestyinternational.be> rubrique A propos d'AI

¹⁴ Site AI : <http://www.amnestyinternational.be> rubrique A propos d'AI

¹⁵ C. Mouyeaud, "Discours d'ONG sur les exilés africains en transit au Maroc", *TERRA-Ed., Coll. "Synthèses"*, oct. 2005 : <http://terra.rezo.net/article444.html>

Nous souhaitons se situer, dans les parties qui suivent, plus particulièrement au niveau des interactions et des interrogations qui font surface lors de la rencontre entre ces organismes et le public cible, à savoir les réfugiés. Nombre de chercheurs ont abordé ces questions au travers d'études de terrains. Il est nécessaire d'introduire cette réflexion par le cadre institutionnel qui entend coordonner l'ensemble des actions d'urgence et de développement avant de pouvoir le comparer au terrain et en émettre des critiques. C'est la raison pour laquelle nous aborderons la question du droit international, puis nous ferons le lien avec des problématiques récurrentes dans les travaux d'anthropologues que sont les valeurs occidentales sous jacentes aux grandes orientations de l'aide internationale, puis les mécanismes de contournement et d'appropriation observés dans les camps et dans les espaces de vie collective. Il est bien entendu question d'avoir un regard critique notamment en matière de rapport « aide internationale / pouvoir Etat Nation » et de réfléchir également à l'après humanitaire et à la durabilité des services dispensés durant l'intervention mondiale.

Pour ce faire chacun des sujets sera étayé de travaux anthropologiques réalisés sur des sites où ces situations sont observables.

2-Le camp en tant qu'espace d'initiation à la citoyenneté

a. L'intervention humanitaire : un droit international

L'intervention de puissances internationales sur un territoire extérieur, relève d'un droit, celui du droit international.

Rappelons brièvement l'origine de ce droit. Il incombe aux États de protéger leurs citoyens. Lorsque des gouvernements ne veulent pas ou ne peuvent pas protéger leurs citoyens, des individus sont parfois confrontés à des violations telles de leurs droits qu'ils sont contraints de quitter leurs foyers et souvent même leurs familles, pour trouver refuge dans un autre pays. Les gouvernements des pays d'origine n'assurant plus, par définition, la protection des droits fondamentaux des réfugiés, la communauté internationale intervient pour veiller à ce que ces droits soient respectés.

Selon le Protocole de 1967, relatif au statut des réfugiés, les États ont notamment pour obligations de « coopérer avec le HCR dans l'exercice de ses fonctions et celle de faciliter sa tâche de surveillance de l'application de la Convention de 1951. »¹⁶

Un principe, celui du « non-refoulement » permet un veto définitif sur les États concernés. En effet, le droit qu'a un réfugié d'être protégé contre le refoulement est énoncé dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés :

« Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. »¹⁷ Article 33.

Il est largement admis que l'interdiction du refoulement s'inscrit dans le cadre du droit international coutumier. Cela signifie que même les États qui ne sont pas parties à la Convention de 1951 doivent respecter le principe du « non-refoulement ».

Lorsque ce principe est violé ou risque de l'être, le HCR intervient auprès des autorités compétentes et, s'il le juge opportun, informe le public. Dans certains cas, les personnes confrontées à une mesure de refoulement peuvent saisir les mécanismes compétents des droits de l'homme.

Bien que le mandat du HCR reste la protection des réfugiés, fournir une assistance contribue souvent à convaincre un pays d'accueillir les réfugiés, car elle permet d'alléger le fardeau financier. Les réfugiés ont besoin d'une protection juridique efficace, mais ils doivent aussi pouvoir satisfaire leurs besoins essentiels – abri, nourriture, eau, assainissement et soins médicaux. Le HCR coordonne la fourniture et la distribution de ces secours, et il a mis en place des projets spécifiques en faveur des femmes, des enfants et des personnes âgées, qui, ensemble représentent 80 % d'une population réfugiée type.

¹⁶ Jastram K., Achiron M., *Protection des réfugiés : guide sur le droit international relatif aux réfugiés*, P 12, http://www.ipu.org/PDF/publications/refugee_fr.pdf, consulté le 13 janvier 2008

¹⁷ Ibid. : P16

b. Une idéologie et des méthodes calquées au monde occidental ?

Les camps sont organisés et gérés par les autorités internationales. Afin de coordonner au mieux les équipes et l'organisation de la vie du camp, les responsables humanitaires mettent en place des stratégies d'intervention, très souvent basées sur un fonctionnement et des représentations occidentales. En effet, notamment dans le cadre des coopérations internationales, une méthodologie et des principes phares sont mis en avant pour garantir la réussite. Intervenant la plupart du temps dans des pays en difficultés (l'accueil de population en masse pose d'évidentes difficultés en matière d'organisation mais également au niveau de la gestion des infrastructures, des ressources naturelles...), ils se placent au dessus de l'Etat nation, avec en main, les soi-disant clés du succès.

Bien que la communauté internationale garantie l'existence de l'Etat, elle ne le nie pas, elle propose à travers la gestion des camps, un Etat idéal, dans la gestion et dans le mode de gouvernance. Elle met en avant la participation, avec une équité en matière de genre, c'est là son principal cheval de bataille.

Ce point d'honneur mis sur la participation et sur la mobilisation, s'attache à présenter les réfugiés comme des « citoyens-sujets » (Cruikshank, 1999 cité par Turner, 2002 : 36), c'est-à-dire des individus qui ne font pas que suivre les lois mais qui participent à la vie d'un espace « communautaire ». Le concept de démocratie est inhérent à ce mode de pensée.

Pour beaucoup, exilés d'un pays d'origine, rejetés d'un autre, en équilibre sur deux frontières, « au bord du monde » (Agier, 2002), la seule reconnaissance citoyenne possible, relève de leur statut de réfugiés et du HCR, ce sont des « citoyens du HCR ». (Turner, 2002)

Ce statut leur garanti des droits sociaux et leur offre de multiples possibilités d'accès aux services du site. Prenons le simple exemple de la carte de rationnement qui réservée aux « reconnus réfugiés » permet l'obtention de nourriture chaque mois alors que d'autres, voisins et ou parents, non reconnus réfugiés, n'en bénéficient pas. Les travaux des Marion Frésia et de Simon Turner illustrent parfaitement cette situation qui créer de nouvelles tensions et jalousie entre de proches parents, uniquement dû à l'attribution du statut de réfugiés et aux avantages tirés de cette situation (accès à la terre et aux ressources...)

On se retrouve alors avec une puissance, technique, financière et humaine, qui occulte complètement les représentations et les habitudes de fonctionnement de son public. La thèse de Simon Turner illustre le rituel du HRC consistant à « mettre à plat » et à uniformiser la population d'un camp de réfugiés burundais en Tanzanie. Marion Frésia quant à elle, évoque la « machine déshumanisante » que représente les organismes humanitaires, fondée sur une idéologie de contrôle et de domination, et mettant en œuvre des programmes d'aide standardisés adressés à des réfugiés considérés comme des masses indifférenciées (Frésia, 2001).

« Quelle que soit la puissance de cette apparente uniformisation, les réfugiés se réapproprient la situation, la plient à leurs habitus. Dans ce cas précis, la hiérarchisation de la société est reconstruite par la rumeur. Les bruits relatifs à des vols, à des affiliations politiques, les violences et les craintes de violence recréent du pouvoir et des inégalités là où toutes les structures spatiales et les distributions de ressources ont été égalisées. »¹⁸

Les anthropologues ont montré comment cet instrument juridique international repose sur une vision euro-centrée du monde (Harrell Bond et Voutira, 1992 ; Malkki, 1995 ; Coulter, 2001). Il apparaît en effet que la Convention de Genève ne peut envisager que des hommes puissent vivre autrement que provisoirement en dehors de la protection d'une Nation, et si possible d'une nation démocratique. « Elle part donc du postulat que l'appartenance à un Etat-Nation est la norme et que seul l'Etat-Nation constitue le point de référence légitime définissant les appartenances identitaires et citoyennes Ce postulat se fonde ainsi sur un « ordre national des choses », suivant l'expression consacrée de L.Malkki, et sur une conception du monde géographiquement et historiquement située: à savoir celle de l'Europe de la fin de la première guerre mondiale qui assista au triomphe des Etats-Nations face aux démantèlements des derniers grands empires ottomans et austro-hongrois » (Frésia, 2007 : 104).

Les anthropologues ont également souligné que la définition du statut de réfugié et des trois solutions durables véhicule une conception territoriale et sédentaire de l'identité (Malkki, 1995 ; Coulter, 2001 ; Van Haken, 2003). La Convention attribue en effet à la mobilité une connotation négative, synonyme de « perte » et d'anormalité, tandis qu'elle

¹⁸ Danielle de Lame et Win Van Binsbergen, « Synthèse de l'atelier "Migrations et réfugiés" », *Le bulletin de l'APAD*, n° 23-24, *La gouvernance au quotidien en Afrique*, [En ligne], mis en ligne le : 15 décembre 2006. URL : <http://apad.revues.org/document176.html>.

donne à la sédentarité et aux attaches territoriales une connotation systématiquement positive. « Ce travail de déconstruction a permis de mettre en évidence le caractère fondamentalement ethnocentrique du droit international des réfugiés, qui classe la mobilité et la perte du lien avec un Etat-Nation comme ne pouvant être qu'une condition transitoire et hors norme » (Frésia, 2007 : 105).

3-Des stratégies individuelles et collectives de contournement

Une approche consiste à montrer le faible impact du droit international des réfugiés sur la réalité sociale des pays du Sud. Portant leur attention sur les stratégies de survie et d'adaptation des réfugiés, les anthropologues montrent dans ce cas comment les réfugiés résistent au pouvoir de domination exercé par les institutions dominantes en contournant sans cesse les catégories du droit international des réfugiés sur lesquelles se base leur légitimité.

Dans cette perspective, les chercheurs insistent sur « l'*agencéité* des réfugiés » (ibid. : 107). Loin d'être de simples victimes habitant dans des non-lieux, les réfugiés sont présentés comme des agents actifs de leur destin. Certains chercheurs montrent ainsi que les réfugiés, après avoir traversé une période de chaos et de déstructuration de leurs repères, reconstruisent rapidement de nouvelles marques sociales et identitaires. Dans les camps, ils donnent par exemple un sens social, religieux et politique nouveau à l'espace, tandis que de nouvelles formes d'organisation politique, religieuse et économique y voient le jour (Turner, 2001).

Kibreab démontre comment en s'appuyant sur divers réseaux de solidarité ou d'échange, autre que l'assistance des aides internationales, les réfugiés peuvent se reconstruire relativement rapidement un capital économique et social au travers de l'exile. Les détournements de l'aide à d'autres fins, petit commerce illicite, échanges économiques avec le pays d'accueil etc., ces activités économiques empruntent souvent les voies de l'informel contournant ainsi les contraintes imposées par les institutions gouvernementales et les organisations humanitaires en terme de restriction sur les libertés de circuler et travailler (Kibreab, 1993).

Ainsi, la survie de ces individus n'apparaît plus sous l'unique dépendance et assistanat des programmes humanitaire et place même ces derniers comme une des possibilités, voire même la moins importante. Il est rappelé que les réfugiés manipulent souvent différentes identités pour parvenir à leurs fins (Wilson, 1992).

Ayant démontré les potentialités des réfugiés, certains chercheurs ont suggéré aux organisations humanitaires de mieux les utiliser. Autrement dit, il est conseillé aux intervenants humanitaires de partir d'« en bas », des réfugiés, en maximisant leur marge de manoeuvre et en les faisant « participer » aux programmes d'assistance (Cernea et McDowell, 2001 ; Chambers, 1979).

Nous allons donc plus précisément nous intéresser à ces questions d'appropriation et de détournement développés dans l'enceinte du site de réfugiés. En effet, comme mentionné précédemment, du fait des pratiques internationales « uniformisantes » (penser un « réfugié type »), les principaux concernés utilisent alors cette entrée afin d'en tirer les meilleurs avantages. Nous allons tenter de comprendre pourquoi beaucoup de réfugiés préfèrent garder ce statut plutôt que d'accepter la nationalité du pays d'accueil et enfin nous illustrerons par des études de terrain les « résistances » et organisations internes aux sites.

a. Réfugiés plutôt que citoyen d'un Etat Nation

Il apparaît désormais clair, que pour des peuples déplacés, le statut de réfugiés est une garantie par rapport à leur existence sur le sol d'un Etat. On a vu précédemment, que les autorités internationales jouissaient d'un droit suprême obligeant l'accueil de ces populations. Concernant les principaux acteurs, les réfugiés, selon les conditions de vie ou environnementales que laissent présager un retour au pays d'origine, des propositions d'installation sur le territoire d'accueil sont formulées. Grand nombre de travaux, notamment ceux de M. Frésia, de S. Turner et de M. Agier démontrent que malgré la précarité supposé de ce statut, beaucoup refusent la nationalité du pays d'accueil et préfèrent garder leur statut de réfugiés. Nous aborderons en dernier lieu les travaux de M. Agier concernant les « refoulés » du Soudan qui ont été jusqu'à être exécutés pour leur reconnaissance en tant que réfugiés.

On se rend rapidement compte, de l'effacement du pouvoir de l'Etat Nation, face aux opportunités et à la puissance de l'aide humanitaire. Précisons d'ailleurs, qu'il ne figure dans aucun objectif du HCR de garder sous sa main protectrice le plus longtemps possible les peuples dont il a « la charge ». C'est bien malgré lui, mais également à cause de lui, que les individus y retrouvent une meilleure situation dans ce type de fonctionnement que dans un

nouvel Etat de gouvernance. La volonté des ONG de balayer cette image d'assistanat se voit contrée par les garanties non seulement de survie mais également en matière d'accès aux infrastructures, de reconnaissance, de pouvoir internes, etc.

Le choix de rester réfugiés, intègre un mécanisme stratégique. En effet, en les considérant comme uniformes, sans identité, sans appartenance politique, en une seule et même catégorie sociale, on passe outre le fait que ce choix est une manière supplémentaire de parvenir à leur volonté d'hommes et de femmes, uniques. Le camp n'efface en aucun cas l'histoire individuelle des occupants, c'est un autre espace de vie, où se créer des interactions et des rapports de force comme dans tout espace collectif. Par ailleurs, ce passage au sein de cet espace, créera également une mémoire collective, ces individus sont liés par cet espace, mais rien n'occultera leur appartenance à telle ou telle ethnie, parti politique, etc.

Les travaux de Turner sont à ce propos très explicites. L'idée principale est que l'élaboration d'une citoyenneté dans les camps « transcende l'État-nation » par sa référence à la communauté internationale. La gestion des déplacements forcés de population « fabrique » en fait du réfugié afin de ne pas interférer avec l'« ordre national des choses ». « Dans les camps, les réfugiés sont exclus de l'État-nation et exercent un contrôle restreint sur leur propre vie, mais ils voient en même temps leur existence reconnue par les « grandes nations ». Or, la communauté internationale est perçue comme supérieure à l'État-nation. Résultat paradoxal, le statut de réfugié a pu devenir plus attrayant que la citoyenneté du pays d'accueil. Benedict Anderson (1991) et d'autres ont, à juste titre, montré comment, au XXe siècle, l'idée de l'État-nation est devenue un principe hégémonique constituant, selon l'expression de Liisa Malkki (1995 (b)), un « ordre national des choses » en dehors duquel il était très difficile d'imaginer une citoyenneté viable » (Turner, 2002 : 30).

La question, précisément, est de savoir comment des réfugiés peuvent intégrer une telle représentation de la citoyenneté à l'extérieur d'un cadre national qui leur est nié. Ces dernières années, plusieurs études poststructuralistes ont souligné que le réfugié menaçait l'« ordre national des choses » parce qu'il n'était « pas à sa place », en même temps qu'il résultait d'une construction étatique. (Malkki, 1995 (b))

Les Burundais ont été confinés dans des camps afin de ne pas souiller les éléments constitutifs de la nation tanzanienne. En effet, S. Tuner nous explique qu'un certain nombre

de mesures avaient été prises pour « éviter la saturation du marché du travail, protéger le milieu écologique et, d'une manière générale, atténuer l'impact des réfugiés » (Turner, 2002 : 32). Il leur a notamment été interdit de s'éloigner de plus de quatre kilomètres du camp de Lukole, délimitant clairement leur espace d'initiation à la citoyenneté du pays d'accueil.

Toutes ces approches se réfèrent en des termes assez négatifs à des réfugiés qui dérangent l'« ordre national des choses » en même temps qu'ils le légitiment. « Le caractère « négatif » du réfugié s'inscrit surtout en creux, par défaut des attributs du citoyen. Il ne signifie pas forcément du mépris, bien que les deux aillent souvent de pair. On peut donc s'étonner du choix des Burundais qui ont préféré conserver un statut précaire de réfugié plutôt que de jouir des droits de la citoyenneté du pays d'accueil. En 1991, il leur avait été proposé de retourner au Burundi, d'adopter la nationalité tanzanienne ou de rester des réfugiés. Curieusement, la majorité a opté pour la dernière solution, quitte à continuer de croupir dans des camps » (ibid. : 33).

M. Agier quant à lui, démontre à quel point l'effacement de l'Etat Nation entraîne chez les déplacés, car non encore reconnus comme réfugiés, un engouement jusqu'à l'extrême pour bénéficier de ce statut. Il s'agit en l'occurrence de l'exemple du Caire en 2005 où des réfugiés ont été assassinés par la police égyptienne devant les bureaux du HCR.

« L'État-nation, incapable de fournir une loi pour ceux qui avaient perdu la protection d'un gouvernement national, remet le problème entre les mains de la police: Hannah Arendt caractérisait ainsi, il y a un peu plus de cinquante ans, le sort de ceux qu'elle appelait les « sans-État » » (Agier, 2006 : 101). La question politique de leur privation de la protection d'un État avait été niée, dès les années 1930, dans l'appellation apparemment technique et démographique de « populations déplacées », toujours en vigueur aujourd'hui.

« « Personne ne sait qui je suis ». En fuyant, ils ont dû renoncer à leur citoyenneté qui est le nom d'une double relation politique – à la fois reconnaissance et protection d'un État. Ils sont devenus des sans-État de fait » (ibid. : 102).

L'année 2005 s'est terminée par l'effroyable massacre, par la police égyptienne, le 30 décembre, d'un nombre de Soudanais oscillant selon les informations entre 27 personnes dont 7 enfants (chiffres officiels) et plus de 150 personnes selon les représentants des réfugiés. 635 autres ont été placés dans des camps de détention le même jour, menacés d'expulsion vers le Soudan (183 s'y trouvaient encore le 24 janvier selon le HCR).

« Un fait est particulièrement important : les manifestants soudanais ont été tués par l'intervention brutale d'un régiment de 6 000 policiers après que le représentant régional du HCR eut considéré le dossier bouclé, et qu'il eut demandé au gouvernement égyptien de « prendre d'urgence toutes les mesures appropriées pour résoudre cette situation avec des moyens pacifiques¹⁹ » : les manifestants n'étaient plus qu'un problème d'encombrement urbain aux abords du siège du HCR. Cela signifie que ce massacre est précisément celui de « déboutés » (appelés « *closed files* », « dossiers fermés ») et de citoyens sans État » (ibid. : 103).

En effet, la cible de leur protestation n'était pas le gouvernement égyptien mais le HCR, seul interlocuteur auquel ils soient en droit de s'adresser, et qui les avait rejetés. Déboutés, ils manifestaient pour demander l'application de leurs droits à demander l'asile, le *resettlement*, plus généralement à demander au HCR une protection en lieu et place de la non-protection d'un État absent ou défaillant.

« Le cas n'est pas isolé. La situation des réfugiés, déplacés et demandeurs d'asile dans le monde contient cette double particularité aujourd'hui d'être une situation d'extrême relégation, qui peut aller jusqu'à la mise en quarantaine territoriale et finalement jusqu'à la mort, et d'émergence politique sous des formes tout aussi extrêmes. Le dernier trimestre 2005 a vu l'accélération des mises en danger de mort de réfugiés et demandeurs d'asile dans un contexte où la politique prend de plus en plus la forme d'une police mondiale » (ibid. : 103).

La non-reconnaissance des réfugiés et demandeurs d'aide produit partout des « déboutés ». Ceux-ci demandent l'application de droits humains et manifestent. À Kaboul, début octobre 2005, dix grévistes de la faim demandent leur régularisation par le HCR qui leur donne en partie satisfaction lorsque les médias commencent à s'intéresser à la manifestation. Près de deux mois plus tard, « deux d'entre eux tentent de s'immoler par le feu devant le siège de l'ONU après que le HCR a arrêté son aide et refusé de leur accorder un *resettlement* » (ibid. : 104).

¹⁹ Lettre du 22 décembre 2005 du représentant du HCR au gouvernement égyptien. Quelques semaines plus tôt, déjà exaspéré par quatre semaines de *sit-in* à ses portes, le représentant du HCR s'adressait au gouvernement égyptien en exposant clairement son désengagement : « Bien que n'ayant pas d'informations précises [*sic*], nous avons de bonnes raisons de penser que la majorité des manifestants ne sont pas des réfugiés en possession de la carte du HCR. [...] La plupart sont des déboutés qui ne concernent pas le HCR ». La lettre conclut : « La situation ne doit plus durer » et en appelle, déjà, à l'intervention des autorités égyptiennes, tout en demandant *in fine* un « traitement humain » du problème. Lettre du représentant du HCR au gouvernement égyptien, 27 octobre 2005.

« En Guinée, en juin 2003, des exilés de Sierra Leone vivant à Conakry demandent au cours d'une manifestation de rue dont la cible est le HCR, d'être reconnus et aidés par l'agence onusienne. La réponse du HCR donne satisfaction au gouvernement guinéen qui exige de régler la question comme un problème d'ordre public : les réfugiés doivent se rendre dans les camps de la région forestière, à 600 km de là, faute de quoi ils seront considérés comme illégaux ; « après la date du transfert [vers les camps], les réfugiés qui resteront à Conakry courent le risque d'être pris de force dans les rondes » de la police guinéenne, le HCR se désresponsabilisant de fait de leur protection » (ibid. : 104).

Il est donc central au vu des éléments évoqués précédemment de se positionner à l'interface de ces espaces et d'analyser au plus près les enjeux et les rapports dans la « cohabitation aide internationale et Etat ». Il s'agit de se situer d'un point de vue macro afin de comprendre les stratégies et les intérêts des parties prenantes, mais également à une échelle plus petite, micro, c'est-à-dire du point de vue des populations cibles. Effectivement, comme nous l'avons évoqué, l'ensemble du système d'aide international implique des stratégies à tous niveaux.

Nous allons donc maintenant entrer plus précisément dans ces tactiques d'appropriation et de contournement au travers de deux exemples qui justifient la volonté des déplacés d'obtenir le « sacre » de réfugiés.

b. Les jeunes hommes du camp de Lukole en Tanzanie

Face à la domination inhérente aux interventions humanitaires, les réfugiés ne restent pas pour autant dans une position d'assistés. Ils mettent en place un ensemble de stratégies d'adaptation et de contournement qui leur permet de reconstruire des réseaux dans chaque domaine de la vie en société, par exemple au niveau social, économique...

Concernant les recherches de S. Turner sur le camp de Lukole en Tanzanie, il apparaît que les jeunes hommes, puisqu'il s'agit là du centre de sa recherche, jouent du système humanitaire et des représentations des intervenants pour parvenir à leurs fins.

En effet, de part les choix d'organisation dans l'enceinte du camp, notamment la mise en avant de la participation des femmes, les jeunes hommes se sentent dépossédés de leur

« virilité » devant celles-ci, ils parlent même du HCR comme d'un « meilleur époux ». « On s'attend d'un bon époux qu'il pourvoit aux besoins de sa famille, se mette en valeur en donnant de beaux vêtements à son épouse. Durant les fêtes ou les cérémonies au camp, les hommes montreront leur épouse de sorte que tout le monde pourra voir à quel point l'étoffe de leur habillement est chère. Finalement, l'échec des hommes à être de vrais hommes et à subvenir aux besoins de leur épouse amène les femmes à ne plus se comporter comme elles le devraient et à ne plus obéir à leur époux. La seule «loi» à laquelle elles obéissent est celle du HCNUR. »²⁰

Reconnaissant par ailleurs les avantages offerts par ces services, ils ne remettent pas en cause directement ce fonctionnement, pas devant les concernés, mais « sous table », s'organisent afin de retrouver leur légitimité.

S. Turner souligne qu'il reste malgré tout toujours un grand nombre, probablement la majorité, de gens qui passent le temps en jouant aux cartes ou au *urubugu* (un jeu qui se joue avec des pierres ou des pépins et des trous dans le sol), ou tout simplement à traîner autour des *blindes*. Il met l'accent non pas sur la quantité de jeunes investis dans ces stratégies de contournement mais plutôt sur leurs capacités à « transformer les structures du pouvoir actuelles et probablement, même l'idéologie dominante » (ibid. : 163).

« Les chefs de rue et de village participent à des assemblés avec le HCNUR (Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés), les ONG et les autorités tanzaniennes (le commandant du camp et la police) sur une base régulière, où ils présentent les problèmes des réfugiés. Ils s'assurent aussi que la communication se fera dans les deux sens. Par exemple, ils font circuler de l'information sur tout : la manière de construire des latrines à fosse, les encouragements aux gens afin qu'ils se gardent d'utiliser la violence politique, etc. L'autre tâche principale dont ils doivent s'acquitter consiste à régler les différends entre les personnes qui se trouvent dans leur circonscription. Sous les chefs de rue ou de village se trouvent les «chefs de quartier» et au-dessus, les «présidents de camp».

Parallèlement à cette organisation se trouve le *abashingantahe*, le conseil traditionnel des anciens qui règle les problèmes entre voisins. De plus, j'ai remarqué qu'il y avait un réseau de «grands hommes» à qui on peut s'adresser en cas de problèmes » (ibid. : 163).

20 Turner, « Jeunes hommes en colère dans les camps : relations entre sexe, âge et classe sociale parmi les réfugiés burundais en Tanzanie » for *Documentation and Research*, document de travail n°9, unhcr.ch/retwodd/pubs/pubon.htm, consulté le 15 décembre 2007 : 160.

L'auteur tient à nous présenter l'ensemble du réseau hiérarchique opéré dans ce camp et à l'origine des possibilités de contournement. Il nous décrit également comment l'obtention d'un emploi dans une organisation humanitaire permet non seulement de gagner de l'argent, « on m'a dit qu'une personne qui trouvait un emploi pour une autre personne dans une ONG gardait la moitié du salaire de la personne en guise de faveur » (Ibid. : 165), mais également contribue à bénéficier des biens qui circulent entre les réseaux. « Travailler dans les centres de ravitaillement pour les enfants sous-alimentés, par exemple, est très attrayant, car une grande partie de la viande, du poisson et du lait se retrouve dans l'estomac des employés. D'autres ont été impliqués dans la vente de couvertures qui devaient être distribuées aux personnes âgées » (Ibid. : 165).

Mis à part la corruption directe, ces emplois offrent d'autres avantages indirects. Les employés occupent des postes stratégiques d'intermédiaires entre les organismes d'aide humanitaires et les bénéficiaires. L'accès par la population du camp aux ressources essentielles telles que le secours médical, l'éducation, la sécurité contre vol, passe par les intermédiaires. « Il devient important d'avoir de bonnes relations avec un employé de l'ONG car il peut vous obtenir des faveurs en retour créant ainsi une traditionnelle relation de base patron-client » (Ibid. : 165).

A travers l'exemple d'un jeune du camp positionné et reconnu dans le circuit humanitaire et par ses pairs, S. Turner démontre que l'intérêt économique n'est pas leur unique motivation mais qu'avec ces nouvelles ressources ils tentent de rejoindre d'autres espaces (géographique, politique...) afin de participer à une autre échelle à l'objectif commun qui dans cet exemple est de soutenir la cause hutue. Nous voyons ici combien il est important de comprendre les attentes des autres réfugiés, puisqu'à première vue ces démarches peuvent sembler purement égoïste mais cela apparaît très souvent comme un but collectif, appuyé par la communauté du camp.

Enfin, une autre stratégie utilisée par les jeunes hommes afin de ne pas se sentir perdus et de trouver un objectif à atteindre, est de prendre part à la vie politique. Les exemples mis en avant par l'auteur, démontrent les liens étroits qui existent entre le leadership politique et l'élite qui travaille pour les ONG et, à un certain degré, avec les chefs de rue. C'est de cette façon que le « leadership politique a tant d'influence sur la population.

En devenant membre d'un parti politique et en faisant peut-être même un peu d'exercice physique ou d'entraînement militaire, ces jeunes hommes montrent qu'ils ne sont pas seulement nourris par le HCNUR ou «comme mort» (Mandazi Baker, février 1998). Ils s'occupent de leur propre avenir, ils agissent et ils montrent de la force. Les politiciens sont respectés et même craints dans le camp. Ils osent défier les lois du gouvernement de la Tanzanie et du HCNUR et établissent leurs propres règles. En d'autres mots, ils récupèrent la masculinité que le HCNUR leur a prise » (Ibid. : 167).

Les jeunes hommes adoptent ainsi les codes et les comportements que l'on attend d'eux afin de mieux pénétrer dans le système et afin de faire passer leur volonté et leurs idées dans et au dehors du camp. Il est donc très fréquent de voir ces représentants, ces courtiers (Olivier de Sardan, 2000), faire le lien, le médiateur entre les humanitaires et les populations et de tirer personnellement des avantages de cette situation.

Le camp devient ainsi, un nouvel espace de « vie publique », avec son administration, ses infrastructures, ses chefs et représentants et ses conflits et luttes de pouvoir. On peut retrouver à l'intérieur, l'ensemble des éléments de gestion d'un Etat. Pourtant, tout ceci échappe la plupart du temps aux aides internationales qui continuent d'arriver avec des programmes globaux pour une population de masse.

c. Les camps du Kivu : le jeu informel de l'économie régionale

Afin, d'illustrer cette fois les différents enjeux d'introduction d'organisations non gouvernementales sur des territoires où coexistent autochtones et réfugiés, nous avons choisi un dernier exemple tiré des travaux de Roland Pourtier, géographe. Le texte en question a valeur de témoignage historique. Il décrit ce que furent les camps du Kivu, l'organisation physique et la gestion interne, l'encadrement par une multitude d'ONG, les problèmes d'approvisionnement par le « food pipeline » Est africain et la vie au quotidien.

Il montre aussi l'impact de la concentration des réfugiés sur l'environnement humain et physique de l'est du Zaïre. Il pose enfin la question du sens de l'humanitaire dans un contexte géopolitique régional extrêmement tendu, sur lequel ne cessa de peser la mémoire du génocide de 1994.

La guerre du Zaïre a permis à Paul Kagame, l'homme fort de Kigali, « d'éliminer la menace que faisait peser la présence des camps de réfugiés et de leur potentiel de réorganisation militaire aux frontières Rwanda » (Pourtier, 1999 : 453).

Le Zaïre était propice à toutes sortes de trafics, les camps devinrent une pièce non négligeable dans le jeu informel de l'économie régionale. « Une partie des rations alimentaires du PAM (programme d'aide alimentaire mondial) se retrouvait sur les marchés. Le braconnage au détriment de la faune protégée du parc des Virunga, contribua à alimenter les camps en viande. Les militaires prélevèrent bien sûr, souvent, plus que leur part, au point que les excès de leurs pillages au quotidien conduisirent le HCR à financer, à partir de février 1995, une force spéciale, le Contingent Zaïrois de sécurité des camps (CZSC) : 1500 militaires issus des corps d'élite de la division spéciale présidentielle (DSP). Les « moutardes » de la couleur de leur uniforme, firent désormais partie de la vie des camps » (ibid. : 458).

« L'entreprise humanitaire a ainsi contribué à renforcer les positions économiques de la bourgeoisie urbaine, laquelle n'avait certes pas intérêt à voir fondre le pactole avec la fermeture des camps » (ibid. : 458). En effet, l'auteur nous explique comment à travers l'intervention des ONG et de leurs salariés, l'immobilier s'est vu explosé et tenir à un niveau de vie très supportable les notables de ces espaces. Effectivement, à leur arrivée, les « humanitaires », « développeurs » selon les situations, s'établissent durablement dans la ville. Pour cela, ils ne cherchent pas à loger « chez l'habitant » mais alimentent le secteur de l'immobilier. C'est ainsi qu'au Kivu, de nombreux hôtels et résidences ont vu le jour, pour accueillir le personnel des ONG. Roland Pourtier cite principalement la ville de Goma où l'on a observé le plus cet impact, somme toute indirect, mais bien réelle dans les situations durables.

Dès la période d'urgence, déjà, des tensions ou des incompréhensions apparurent entre le HCR et les ONG étrangères, d'une part, la société civile locale, d'autre part, cette dernière « se sentant exclue d'une action dont elle se rendit vite compte qu'elle était entièrement sous le contrôle du « business » humanitaire et manifestait à l'occasion l'arrogance des riches » (ibid. : 470).

« Ils ont « fait » le Kivu après la Somalie et l'Éthiopie, le Cambodge ou la Bosnie, parcourent de chantier en chantier la planète des réfugiés » (ibid. : 470).

4-Du service humanitaire au service public

a. Les services d'aide internationale en présence

Nous allons nous attarder sur cette question centrale qu'est le rapport services humanitaires et services étatiques. Comme nous l'avons vu, les projets humanitaires, notamment par le biais du HCR, mettent en place un ensemble d'organisations et de services envers les réfugiés. Ses services « de base » vont de la simple aide alimentaire, à un ensemble d'infrastructures, centre de santé, école, système hydraulique etc. Ces mêmes services incombent normalement à la charge des sites (communes, villages..) où ils s'établissent.

Pourtant, on observe que ces infrastructures, gratuites pour l'Etat qui en bénéficie, et dont les employés sont également à la charge de la communauté internationale, permettent à ce dernier d'avoir accès à un développement rapide et économique non négligeable. L'Etat accueillant, a tout intérêt à laisser des réfugiés sur son territoire puisque l'aide apportée étant par définition provisoire puisque dite d'urgence, les constructions et les services mis en place, eux, resteront physiquement sur son sol.

Les travaux de M. Frésia montrent bien comment l'offre importante en matière de services, surtout sanitaire, a posé des questions éthiques quant à la restriction aux seuls réfugiés. Ces mêmes services ont été ouverts à la population locale afin de ne pas créer de nouvelles tensions entre les réfugiés et les autochtones. Le coût de ses prestations était évidemment dérisoire au vu des prix des services étatiques.

On s'est ainsi retrouvé face à une situation où l'aide internationale, limitée dans le temps, s'est vu offrir des prestations dignes d'un service public, répondant aux attentes et aux besoins d'une population hétérogène, mais qui par l'absence de participation et d'engagement de l'Etat ne peut être défini comme tel.

De plus l'émergence de toute cette offre a contribué à la création d'organisation interne des réfugiés, digne d'une administration, avec ses représentants et ses « employés ». Comme dans les travaux de S. Turner, on se rend compte que ces « chefs » sont également en place dans le système politique et profitent de leur position d'intermédiaire (comme pour les jeunes hommes) afin d'en tirer les meilleurs avantages. De part la quantité de matériel et de ressources qui circulent dans les camps et les différents sites, ces intermédiaires sont les

premiers à en tirer parti. Ils se procurent des biens et créent des relations de clientélisme comme ce qu'il est courant d'observer dans les Etats africains.

Marion Frésia rajoute concernant cette stratégie que « pour les fonctionnaires, s'ajoute une dimension politique puisque l'existence de sites de réfugiés alimente aussi leur discours de dénonciation du régime (mauritanien en l'occurrence), renforce leur combat politique clandestin et leur sert de base pour leurs réseaux de clientèle » (Frésia, 2006 (a)).

b. Le cas des Kirghizes

La comparaison avec les travaux de Boris Petric à propos de l'introduction des aides internationales massives sur le Kirghizstan, permet de compléter ce travail du point de vue de l'espace politique local et des nouvelles figures sociales engendrés par des questions foncières. Afin de resituer brièvement le contexte, nous procéderons à une rapide présentation du pays jusqu'au processus de la « thérapie de choc ».

Il existe un fort contraste entre le nord et le sud du Kirghizstan, respectivement zone montagneuse et vallée. Les deux occupations de ces zones enclavées consistaient pour le nord en l'élevage et pour le sud en l'agriculture. Bon nombre de nationalités étaient représentées sur le territoire. Les kirghizes, essentiellement nomades, ont fui vers les montagnes lors de l'arrivée d'étrangers. De 1865 à 1991, le Kirghizstan est soumis à l'Union Soviétique. De part sa position stratégique, le Kirghizstan intéresse de nombreux pays comme la Chine ou les Etats-Unis.

Dans l'Union Soviétique, chaque république avait une fonction et les Kirghizes avaient la fabrication de la laine. Tout était collectivisé, les fermes étaient dédiées à l'élevage.

Avec la chute de l'URSS, la question de ce type d'économie pose débat. Le cheptel étant collectif il est comme la terre, non aliénable. L'accès aux ressources passe par l'institutionnalisation de l'Etat. Les propriétaires terriens sont tués ou exilés. La volonté de sédentariser, de territorialiser les identités se forme autour des circonscriptions administratives, un jeu politique est lancé entre le Nord et le Sud.

Finalement, l'Asie centrale sera abandonnée par la Russie pour sauver cette dernière.

Cette situation a par la suite fait face, concernant bien entendu le Kirghizstan, à une chute de l'élevage et donc de l'économie. Les aides internationales se sont alors massées sur ce territoire, jusqu'à douze mille ONG locales ont été comptabilisées. C'est à ce moment que les économistes préconisent la « thérapie de choc » pour sortir le pays de cette impasse.

On va se retrouver face à une privatisation massive (désengagement de l'Etat) au profit d'actions internationales et de nombreuses ONG de confessions diverses (exemple avec des ONG soudanaises pour islamiser, européennes, russes etc.)

Une « kirghizstanification » va s'opérer avec la fuite des russophones, car les kirghizes sont perçus comme les autochtones. Les cheptels de ces derniers vont réduire du tiers puisque privatisés.

Cette thérapie aura un effet catastrophique sur le pays. La pauvreté va s'accroître, les infrastructures scolaires de moins en moins fréquentées, les cheptels changent de race de moutons (fin du Mérinos) et sont remplacés par des moutons « à viande », les constructions sont démantelées afin de récupérer le fer et l'envoyer en Chine etc.

La division des biens (Kolkhozes) est réalisée par les internationaux. C'est-à-dire que l'économie n'est plus familiale, les terres sont attribuées en fonction du lieu de naissance. La privatisation des terres est mise en place avec la création d'un fond d'Etat qui se charge de la location. Il n'y a donc plus de grands propriétaires terriens. Un moratoire sur la terre va limiter l'acquisition.

On se retrouve alors devant un pays en phase de subsistance mais non en phase d'enrichissement. Le commerce avec la Chine est aujourd'hui l'activité principale et un étroit rapport existe entre pouvoir et maîtrise des ressources (le contrôle des ressources passant par l'Etat).

C'est ainsi, que Boris Pétric annonce le concept de captation qui va permettre aux locaux d'aller à l'étranger pour prendre des ressources et les ramener au Kirghizstan. De ce fait, on constate un exode massif vers les villes ou la Russie. La notion de « territoire circulaire » (Petric, 2005) est illustrée par ces déplacements en vue de captation.

On voit bien au travers de cet exemple, que le rôle planificateur de l'Etat est anéanti par un système international, et peut avoir entre autres, de lourdes conséquences sur les ressources directes (uniformité de production) mais également dans les rapports sociaux entre les populations et l'Etat.

Nous sommes pleinement en face d'un nouveau dispositif de pouvoir. Comment penser l'espace politique avec autant d'intervenants ? L'injection de nouvelles ressources, ne crée-t-elle pas des inégalités, des minorités ? Les organisations internationales produisent-elles de nouvelles figures sociales ? Ces interrogations sont de véritables perspectives de recherches pour l'anthropologie du développement.

c. Le départ des acteurs humanitaires : quelle durabilité pour les services ?

Lors du départ des équipes internationales, la question de la gestion des infrastructures se pose. Concernant la gestion des gros œuvres (centre santé, écoles...), l'Etat qui accueillait les réfugiés, se charge de récupérer les infrastructures. Le HCR souhaite que ce qui a été mis en place pour les réfugiés, continue à leur profiter après le départ de leur personnel si ceux-ci ne sont pas rentrés dans leur pays. Ce n'est pourtant pas toujours le cas, puisque concernant les mauritaniens, l'Etat Sénégalais avait pour mission de préserver les postes des réfugiés en basculant les anciens services du HCR en responsabilité étatique (principalement pour les cases de santé et les infrastructures scolaires) et en adaptant leur normes de fonctionnement (Fresia, 2005).

Pourtant, l'Etat a pris effectivement à son compte les infrastructures, mais n'a pas conservé les réfugiés sur ces postes. Légitimant soit un manque de compétence, soit un comportement corruptif ou tout simplement en ne les rémunérant pas à leur valeur, un conflit entre les anciens réfugiés et « l'Etat » s'est créé.

De même, la question des petites installations, telle que l'hydraulique, s'est vu attirer la fougue des habitants, afin d'en faire un usage privé ou encore une fois de clientélisme.

Les offres des services humanitaires ont en quelque sorte créé de nouveaux besoins en matières de services publics. Habitué à un fonctionnement extérieur, les Etats accueillant, se voient dotés d'outils dont ils ne maîtrisent pas la gestion et pour lesquels d'ailleurs ils n'ont

pas cherchés à la connaître. On se retrouve devant une exigence d'une population habituée à une organisation, validée par l'Etat, et qui du jour au lendemain doit faire face aux règles étatiques propres du pays et passer par les « normes de gouvernance » qui lui incombent.

En s'intéressant à la dimension avant tout humanitaire de l'assistance, on peut par ailleurs se demander comment les services sociaux offerts aux réfugiés dans les camps, dans des domaines aussi divers que l'éducation, la santé ou l'hébergement concurrent, s'imbriquent ou s'articulent aux services publics du pays d'accueil ? La mise en place de services collectifs hybrides, dont les règles de fonctionnements et de supervision sont définis par des acteurs à la fois privé et publics à l'échelle locale, nationale et internationale, pose en effet des interrogations sur la manière dont ils influencent la construction d'un service public dans les pays du Sud qui connaissent actuellement une dérégulation et une fragmentation croissante de leurs services publics.

Ainsi, on peut se demander comment ces « dispositifs deviennent des « champs sociaux semi autonomes » (Moore, 1978), dont le contrôle échappe en partie à ceux qui les ont créés du fait des processus de politisation, d'intermédiation ou de récupération dont ils font l'objet » (Frésia, 2007 : 113). Ces processus restent encore largement à étudier que ce soit dans leur forme ou dans leurs conséquences. Concernant l'offre de services éducatifs dans les camps, on peut par exemple s'interroger sur l'impact, en terme de socialisation des enfants, de programmes scolaires hybrides qui sont définis par une diversité d'acteurs (experts internationaux, HCR, ONG, Ministères de l'éducation du pays d'origine ou pays d'asile, etc.) et enseignés par des réfugiés qui sont en même temps les leaders politiques de leur groupe ?

III/ De l'urgence au développement durable, les perspectives de recherches pour l'anthropologie du développement

Ce troisième axe de réflexion, a pour objet de placer l'anthropologie du développement au cœur des questions liées aux déplacements forcés, aux réfugiés, afin de comprendre en quoi elle est pertinente. En effet, comme nous l'avons développé jusqu'à présent, les actions humanitaires en faveur des personnes déplacées, réfugiées, entraînent forcément une restructuration sociale et donc un changement observable dans le temps. L'urgence ne rime pas nécessairement avec un « temps figé » et la question de la durabilité des programmes et des appropriations est centrale pour un anthropologue spécialisé dans le développement.

Nous allons donc consacrer deux grandes parties à des études de cas ayant mobilisées la rigueur méthodologique de l'anthropologie du développement et qui associent des questions profondément présentes en matière de développement durable tels que le foncier et l'environnement avec la question des réfugiés. Nous finaliserons cette démarche par une approche plus fondamentale, en ce sens que nous traiterons plus particulièrement de méthodologie et d'épistémologie.

1-Les travaux anthropologiques fonciers : un sujet propre au développement et inhérents aux questions de réfugiés

Cette première partie a pour objectif de rapprocher les enjeux fonciers, analysés par des approches anthropologiques, aux situations d'accès aux terres et plus largement aux ressources, des populations réfugiées. En effet, ces questions font parties d'un vaste chantier en matière de recherches et dans le cadre de l'anthropologie du développement et des problématiques liées au déplacement de populations, bon nombre de passerelles sont établies et méritent encore d'être observées. Ainsi, et afin de ne pas consacrer une part trop importante à ces questions, nous allons brièvement balayer les questions de droits et obligations relevant des questions foncières, dans le seul intérêt de cadrer un minimum les grands principes communs relevant de ce domaine de recherche, puis nous entrerons dans le cœur du sujet en plaçant les réfugiés au centre des réflexions anthropologiques concernant les « droits » fonciers.

a. Transversalité du foncier : un jeu de frontières internationales

Comme il a été développé lors du séminaire de novembre 2007 à l'EHESS de Marseille, concernant l'anthropologie de la gouvernance foncière²¹, la propriété du foncier réside dans sa transversalité. En effet, l'accès et le contrôle de la terre relèvent d'un enchevêtrement social, identitaire mais aussi politique des transferts de droits.

La complexité du foncier provient de sa double dimension du faisceau des droits et obligations. Est entendu par « double dimension », d'une part les actions autorisées sur la terre et les ressources et d'autre part la reconnaissance sociale et politique de ces droits. Comme dans bien des cas en anthropologie du développement, il est indispensable de comparer le cadre légal, les interventions étatiques, le droit juridique du pays (dans notre travail le droit foncier) avec les normes et les pratiques locales, notamment en ce qui concerne le droit coutumier.

On observera que dans de nombreuses situations, la rencontre entre le droit positif et le droit coutumier sera souvent source de conflits et d'échec. Un processus d'enchâssement de la dimension foncière et sociopolitique pourrait être une explication aux nombreux conflits mis en exergues lors des exposés.

Prenons le cas du Laos présenté lors du séminaire par B. Moizo. Il affirmait que des tensions sont apparues entre villages voisins en raison de l'introduction d'une nouvelle conception de la frontière. « Là où existaient autrefois des zones à légitimités multiples (co-gestion des espaces forestiers périphériques par différents villages) ne subsistent plus désormais que des espaces administratifs *khét phok khong ban* séparés les uns des autres »²².

Avec l'apparition de « légitimités exclusives » sur la terre des querelles relatives à certains droits (cueillette, chasse) se développent plus fréquemment que par le passé, dont les aires d'application se chevauchaient autrefois mais sont aujourd'hui géométriquement séparées.

²¹ Intervenants au séminaire : J-P Chauveau ; J. Bouju ; P-Y Le Meur ; C. Seignobos ; B. Petric ; B. Moizo ; J-P Colin ; T. Bambridge ; E. Léonard ; E. Mesclier ; T. Siron.

²² Moizo B., Impacts locaux de la réforme foncière au Laos : stratégies individuelles et conflits dans des villages montagnards du Nord Laos, séminaire EHESS Marseille, 2007.

Ces légitimités exclusives, les représentations et créations de nouvelles frontières sont évidemment à mettre en rapport avec les enjeux d'introduction de réfugiés sur des territoires mis à leur disposition par les autorités internationales. En effet, les tensions sont également observables entre de proches parents parfois (Frésia, 2006 (b)) à cause des terres et de l'accès aux ressources qu'on offre aux réfugiés. La notion de « réfugiée » est à elle seule l'introduction d'une frontière entre les autochtones et ces derniers. Ce droit international qui place des réfugiés sur des terres est à considérer comme une des variables de la transversalité du foncier.

Ajoutons que tant bien mal, les législations sur le foncier envahissent de plus en plus de pays, mais que les méthodes d'indentification restent pour la plupart très fragiles.

La Nouvelle Calédonie illustre parfaitement cette lacune. L'accord de Nouméa de 1998 définit un cadre légal concernant l'élaboration d'un cadastre des terres coutumières. Le point 1.4 de l'accord précise que « les terres coutumières doivent être cadastrées pour que les droits coutumiers sur une parcelle soient clairement identifiés ». Les modalités opératoires restent en revanche à définir, dans le cadre d'une orientation qui reste développementiste²³.

Le flou planant sur ce point est à l'origine des nouvelles relations sociales observées chez chacune des parties prenantes. Nous insistons sur cet aspect, puisque dans le cas de la gestion des terres par les pouvoirs internationaux par exemple le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le cadre légal d'application s'affronte avec les pratiques locales qui s'appuient sur les failles ou les vides juridiques pour déstabiliser ou déstructurer le programme.

L'anthropologie du développement a cette valeur ajoutée d'être dotée d'outils empiriques et objectifs afin d'appréhender au mieux ces questions. Les travaux de l'anthropologue P.Y. Le Meur illustre clairement la méthodologie applicable à ces questions ainsi que M. Frésia avec les mauritaniens.

On rencontre très souvent lorsque l'on essaie d'appliquer un droit positif là où depuis des années règne une gestion coutumière, un dysfonctionnement et souvent un conflit. « La conception géométrique d'un espace vu comme homogène et bordé par des frontières

²³ Pierre-Yves Le Meur, à paraître. Réflexions sur un oxymore. Le débat du « cadastre coutumier » en Nouvelle-Calédonie. A paraître in : Faugère Elsa & Isabelle Merle (dir.). La Nouvelle-Calédonie à l'épreuve des accords de Nouméa.

linéaires, et de l'autre, une raison coutumière mettant plus l'accent sur des lieux et des trajectoires historiques, qui définissent un espace hétérogène dont le bornage (pas nécessairement flou) renvoie plus à un cheminement et à des liens sociaux qu'à l'établissement d'une séparation » (ibid.).

Dans le cas précis de déplacements forcés de population, la question du droit du sol est primordiale. D'une part puisqu'il s'agira de « réquisition » de terres d'individus propriétaires, puisque même une terre qui semble non exploitée, vide, appartient toujours à quelqu'un, il n'y a jamais « de vide juridique » (Seignobos, 2006), et d'autre part qu'elle dépendra du droit international souvent pendant de longues périodes.

b. De nouvelles logiques d'appropriation de la terre : le cas des réfugiés

Lorsqu'une arrivée massive de réfugiés et prise en charge par le HCR, le suivi et l'accompagnement qui est dispensé s'étalent sur plusieurs années et sur plusieurs hectares. De plus, dans bien des cas, même lors du départ des autorités internationales, les peuples réfugiés restent sur les territoires mis à disposition et s'intègrent tant bien que mal avec les populations locales, autochtones.

Rappelons qu'aujourd'hui des organisations dites humanitaires, mettent en place des projets de développement durable. Sur le camps de réfugiés de Yaroungou par exemple, au sud du Tchad, le HCR, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), COOPI (Coopération internationale, organisation italienne) et d'autres ont mis sur pied un programme destiné aux populations réfugiées mais aussi aux autochtones, en matière d'environnement, d'agriculture durable, d'accès aux points d'eau et d'assainissement etc.²⁴ C'est en concevant de plus en plus les réfugiés de longues dates, ou au retour impossible comme de nouveaux résidents de l'espace autochtone qu'il est indispensable de penser l'occupation de la terre et la hiérarchie opérée. Terres louées en échange de travail ou terres offertes ? Quels sont alors les rapports sociaux, les interactions entre ces habitants, et avec l'Etat ?

²⁴ Note d'information sur la situation sécuritaire en République Centrafricaine (RCA) et la visite dans la région d'une mission de l'UA (Union Africaine), 2005, <http://www.cooopi.org/fr/cosafacciamo/index.php?art=112>, consulté le 05 janvier 2008.

Nous traiterons le cas des mauritaniens réfugiés dans la vallée du fleuve Sénégal depuis 1989, afin de comprendre comment l'introduction du statut de « réfugiés » et l'intervention du HCR ont agi sur les rapports fonciers entre les dits autochtones et ces derniers. Ce travail est largement inspiré des écrits de Marion Frésia, aujourd'hui consultante auprès du HCR.

Après avoir été expulsés de Mauritanie, les mauritaniens ont refusé de devenir les hôtes de leurs parents sénégalais et préféré créer leur propre « site de réfugiés » dans une forêt classée ne relevant pas de l'autorité de ces derniers. En s'appuyant sur ce nouveau statut, ils défendent l'accès à de nouvelles ressources foncières en plus des droits coutumiers qu'ils tentent de conserver sur les champs lignagers en jouant sur leur origine (puisque historiquement parents des Sénégalais).

Face à cette situation, leurs parents sénégalais ont répondu par des logiques de représailles, en redéfinissant les normes coutumières de gestion des champs lignagers autour du critère de la « nationalité », et en manipulant les réfugiés pour obtenir des financements du HCR en vue d'aménager leurs propres terres. (Frésia, 2001)

Un autre système a été utilisé au Sénégal pour le cas des réfugiés mauritaniens. Le contrat « *rempeccen* », qui signifie « partager en deux » était le plus recherché (Frésia, 2006 (b)). C'est un système proche du métayage où l'agriculteur est libre de gérer l'exploitation du champ à sa guise mais lors du paiement des redevances, il est obligé de partager en deux ce qui reste de la récolte avec « l'attributaire » de la parcelle. Les réfugiés deviennent ainsi métayers dans des groupements d'exploitants, dominés par les riches éleveurs peuls de Ndioum ou par des agriculteurs, généralement des notabilités locales dont les enfants ont immigré.

Dans ce cas, les réfugiés n'ont aucun lien de parenté avec les habitants de Ndioum et se sentent moins humiliés pour travailler la terre.

On peut ainsi se rendre compte de l'impact que peut avoir à un moment donné, et c'est là la difficulté, l'implication d'organismes internationaux. Présents pour une courte période, ils offrent un statut qui dans de nombreux cas, s'avère plus avantageux que celui de simple autochtone, pourtant voisin ou parent. Les possibilités offertes à une partie des habitants d'un même sol engendrent de fait des conflits, qui lors du départ des ONG explosent à nouveau.

La notion de *tutorat*, développée par J.P. Chauveau lors du séminaire, pousse à la comparaison dans la situation des réfugiés. Il donne la possibilité de transférer les droits fonciers à un étranger qui serait inséré dans la communauté d'accueil et qui travaillerait la terre. Le tutorat régule autant l'insertion des « étrangers » dans la communauté d'accueil que le transfert des droits fonciers (Chauveau, 2002).

Cette appartenance est synonyme d'une insertion dans un jeu d'attentes et d'obligations, de droits et de devoirs, qui dépassent le seul domaine foncier. De ce point de vue, elle n'est pas de nature différente d'autres formes d'appartenance. Elle est toutefois spécifique, dans sa manière d'associer intégration et maintien à distance. Le migrant devient un étranger reconnu, pas un « autochtone » (Le Meur, 2006).

Pour un étranger à la communauté, l'accès à la terre est à resituer par rapport à un processus plus large d'intégration à une communauté, à travers cette relation de "tutorat". Elle perpétue une relation de *patronage* entre un autochtone et un migrant auquel des droits sur la terre sont délégués sous un principe "d'économie morale" : tout individu a le droit d'avoir accès aux ressources nécessaires à sa subsistance. Le migrant a alors, vis-à-vis de son tuteur, un devoir de reconnaissance qui s'exprime à travers les civilités de la vie quotidienne, par la remise de cadeaux après la récolte et, tout particulièrement, lors de temps forts de la vie sociale, comme les funérailles (Colin, 2005).

En s'appuyant sur le droit humanitaire et en se réclamant de leur statut de « réfugiés », les « entrepreneurs de la frontière » (Frésia, 2006 (a)), terme indiquant les réfugiés installés à la frontière, inspiré des travaux de Kopytoff, ont ainsi prétendu être « étrangers » au milieu local. Ils ont pensé les sites de réfugiés en tant que « nouvelle entité sociopolitique » sur un espace ne relevant pas de l'autorité directe de leurs parents sénégalais mais de celle du service des eaux et forêts. On retrouve ici le concept du « vide institutionnel » dont parle Kopytoff, consistant à ignorer l'existence d'organisations sociales déjà constituées pour légitimer la construction de nouveaux villages et négocier l'accès aux terres (Kopytoff, 1987).

La position défendue par ces « entrepreneurs de la frontière » ne pouvait néanmoins s'inscrire que dans un temps limité, puisque fondée sur une situation humanitaire elle-même précaire. Avec le temps, le désengagement du HCR et le désintérêt de la communauté internationale pour les réfugiés mauritaniens, ces derniers doivent en effet progressivement accepter d'être placés sous la dépendance des Sénégalais, pour sécuriser leurs droits

d'installation et avoir accès aux ressources foncières locales. En recherchant l'autonomie à tout prix, les réfugiés sont finalement devenus des «dépendants» de leurs parents.

Ce constat permet aussi d'approfondir le modèle de Kopytoff en soulignant que les « hommes de la frontière » ne se trouvent pas seulement du côté des migrants mais aussi de celui des autochtones qui renforcent leur autorité en s'entourant de « pauvres » ou d' « étrangers ». Igor Kopytoff, dans son ouvrage référencé précédemment, décrit les dynamiques de la production sociale et politique en Afrique à partir de la mobilité géographique et des processus d'intégration entre premiers arrivants (*firstcomers*) et nouveaux venus (*latecomers*).

Jean-Pierre Chauveau et Pierre-Yves Le Meur, parlent « d'un souci d'incorporation explicitement recherché » (Chauveau et Le Meur, 2004). Accueillir et aider des parents en situation difficile représente un moyen de manifester la capacité à distribuer mais affirme dans un même temps un statut social. On retrouve ici la question de la dignité, car « en recevant avec respect son étranger, l'hôte s'honore lui-même en obtenant en retour des marques de reconnaissance »(*ibid.*). De plus, l'intégration d'étrangers de cette façon, permet à la société d'accueil de « renforcer son propre pouvoir » mais également de bénéficier du financement des organismes humanitaires.

La souplesse de certaines normes mais aussi le respect de certains principes coutumiers ont permis de trouver des « arrangements » pour garantir aux réfugiés un accès minimal aux ressources foncières. Ainsi, le droit humanitaire, impliquant des logiques d'exclusion puisque fondé sur la souveraineté nationale, n'a pas réussi à se substituer complètement à d'autres normes qui privilégient la parenté, le travail créateur de droits, et le principe de justice intergénérationnelle.

Pourtant, aujourd'hui, de plus en plus de questions émergent concernant la légitimité des organisations non gouvernementales et des orientations de certains programmes internationaux. Par rapport aux questions foncières, on voit bien que les enjeux de telles interventions peuvent aboutir à renforcer les inégalités déjà créées par les réformes locales mais aussi en créer de nouvelles. C'est une question qui est au centre de nombreux sujets en matière de développement durable et qui reste extrêmement complexe à traiter et à appliquer. L'anthropologie y verra ici un chemin d'exploration très riche.

2-Les réfugiés et l'environnement, une gestion et des pratiques à risque sur le long terme ?

L'impact environnemental des afflux de réfugiés préoccupe de plus en plus les autorités comme le montrent les résultats de recherches récentes menés dans deux régions particulièrement concernées par l'arrivée de réfugiés en Afrique de l'Ouest : la vallée du fleuve Sénégal et la région forestière de Guinée. Dans les deux ans, de multiples organisations extérieures à la région sont intervenues pour pallier les dommages créés par les réfugiés sur l'environnement. Les institutions locales de gestion des ressources ont également su désamorcer les conflits potentiels liés à l'utilisation des ressources entre réfugiés et autochtones. Afin de traiter ces questions, nous nous intéresserons aux travaux de recherches de Richard Black, géographe. Il s'est intéressé aux questions environnementales sur les sites où s'établissent les réfugiés. Il pose la question de savoir si les réfugiés « dégradent » l'environnement, comme souvent il l'est sous-entendu par les locaux. Il tirera ses exemples de deux pays, la Guinée et le Sénégal.

Cet exemple, bien qu'analysé sous l'œil d'un géographe, a le mérite d'aborder des questions inhérentes à l'anthropologie du développement et par là même constitue une voie de recherche intéressante. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes intéressés à présenter ce travail.

« L'arrivée de réfugiés sur un territoire a des conséquences pour l'environnement. Par exemple, leur présence peut entraîner une surexploitation des ressources naturelles souvent peu abondantes, elles risquent de miner ou de détruire les modes de gestion traditionnel du milieu naturel. Les prélèvements et les dégâts sont parfois tels qu'ils menacent jusqu'à la survie non seulement des populations d'accueil, mais aussi des réfugiés eux-mêmes. Ils compromettent l'efficacité des programmes du HCR et peuvent mettre en cause son action.

Le HCR cherche donc à désamorcer les possibilités de conflits en accordant au bien être des habitants la même importance qu'à celui des réfugiés, faute de quoi des problèmes locaux de déboisement excessifs ou de surpâturage peuvent dégénérer en tension nationale grave et provoquer en retour des réactions hostiles aux réfugiés » (Beigbeder, 1999 : 79).

« L'addition d'un groupe important de réfugiés à une population existante crée une demande massive et soudaine de ressources naturelles rares telles que terres, combustible, eau, vivres et matériaux de construction avec des implications à long terme sur leurs possibilités de régénération. Il existe des problèmes à plus long terme, tels que l'érosion, la diminution de la fertilité des sols et les glissements de terrain. Les problèmes liés à la consommation de bois en milieu rural sont toujours graves. (...) Dans les camps de réfugiés et alentour, les zones d'installation tout entières ont été totalement défrichées. Passés trois ou quatre ans, les résidents du camp devaient marcher plusieurs heures pour trouver des arbres et des buissons à couper. (...) La recherche de denrées alimentaires d'appoint en chassant, fourrageant et glanant, pèse encore sur l'environnement. En plus, l'évacuation des déchets humains peut contaminer les eaux souterraines locales et provoquer des épidémies. Les routes dans les régions d'accueil subissent de graves dommages en raison de leur utilisation accrue pour livrer les denrées alimentaires et autres produits alors que les services publics dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'adduction d'eau sont également lourdement touchés. »²⁵

Une Unité de l'environnement a été créée au Siège du HCR en 1993. A la suite de l'adoption par le Comité exécutif d'une nouvelle politique de l'environnement en 1995, le HCR a publié ses principes directeurs en matière d'environnement en juin 1996.

Nous voyons ici clairement la place accordée aux questions environnementales lors d'arrivées d'ONG et ainsi la mobilisation indispensable d'anthropologue du développement afin de réfléchir avec des équipes pluridisciplinaires à la gestion durable et partagée de ces espaces.

²⁵ *Impact social et économique d'importantes populations réfugiées sur les pays hôtes en développement*, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/opendoc.htm>, consulté le 05 avril 2008

a. Les réfugiés et la gestion des ressources naturelles : un gage d'intégration par les autochtones ?

Richard Black s'est attaché par une approche méthodologique empirique (enquêtes) aux représentations que pouvaient avoir les locaux des réfugiés en matière de gestion des ressources naturelles.

« Les personnes enquêtées ont confirmé que depuis l'arrivée des réfugiés, elles n'avaient observé aucune diminution durable de la végétation. Toutefois, les pertes de cultures et de bétails liées à la sécheresse précédente sont, elles, apparues comme une grave préoccupation » (Black, 1999 : 390).

Il n'existait donc aucune différence significative entre les réfugiés et les locaux, ni dans la consommation d'énergie, ni dans l'utilisation de différentes espèces de « bois de feu et de chauffe » (Black et Sessay, 1997).

A la différence de la Vallée du fleuve Sénégal lors du premier exode de réfugiés, peu d'agences internationales furent actives dans la région forestière guinéenne. Faute d'un programme international d'assistance, les réfugiés s'installèrent dans les villages grâce à une entente préalable avec les communautés locales. Environ quatre vingt sept villages ont reçu plus de quatre vingt et un mille réfugiés, dont vingt sept villages ayant accueilli plus de mille réfugiés.

De nombreux éléments de l'aide d'urgence - notamment dans les services médicaux et l'approvisionnement en eau – visèrent à la fois les communautés réfugiées et locales. Ainsi, en fournissant de l'aide médicale plutôt que de construire des cliniques et des hôpitaux uniquement pour les réfugiés, le HCR et d'autres agences internationales – notamment MSF (Médecins sans Frontière) Belgique – cherchèrent à soutenir des services de santé existant afin qu'ils puissent faire face à une clientèle élargie (Van Damme, 1995).

De la même façon, l'éducation fut assurée en augmentant l'effectif des classes dans les bâtiments scolaires existants, et des puits d'eau potable furent creusés, à la fois dans les sites de réfugiés et dans les villages.

En Guinée comme au Sénégal il s'est avéré difficile de déterminer dans les zones concernées par les réfugiés si les changements environnementaux étaient dus à la présence de ces derniers.

« Certes il y a eu parfois des impacts environnementaux dus à la présence des réfugiés : les libériens, par exemple ont empiété sur une partie de la réserve des Monts Nimba dans l'Est de la région forestière, zone désignée comme site du patrimoine mondial et réserve de la biosphère » (Sawyer, 1990). Cependant, l'étendue réelle de la pression exercée par les réfugiés reste à préciser ; « les Monts Nimba souffrent actuellement d'un manque de protection contre les dégradations des populations locales elles-mêmes, alors que le projet gouvernemental d'ouvrir après la guerre libérienne, la zone à l'exploitation du minerai de fer mettra fin à toute initiative de conservation » (Black, 1999 : 395).

En ce qui concerne les impacts du premier type, il semble que la région forestière est peu souffert d'un abattage massif d'arbres, même si les coupes aux alentours de certains sites de réfugiés ont entraîné localement ruissellement et érosion. Par contre, la pression exercée sur certaines espèces de la flore et de la faune forestière provoque une inquiétude. En effet, les réfugiés prélèvent certaines ressources nécessaires à leur subsistance tel que bois de chauffage et de construction, raphia et branches de palmier, noix de palme et ignames sauvages. Mais lorsque les ressources devinrent insuffisantes, les réfugiés furent obligés soit « d'utiliser des produits alternatifs « de qualité inférieure » soit d'acheter chez les villageois locaux » (Black, 1999 : 396).

Le HCR considère le mouvement massif de réfugiés comme l'exemple d'une situation où l'impact sur l'écologie n'est pas totalement contrôlé car le « caractère d'urgence du mouvement ne permet pas généralement une planification précoce et adéquate du nouvel habitat. »²⁶

b. Stratégies et initiatives locales

Les activités rémunératrices des réfugiés dépendaient beaucoup moins de l'exploitation des ressources naturelles que celles des villageois locaux. Mis à part

²⁶ *Impact social et économique d'importantes populations réfugiées sur les pays hôtes en développement*, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/opendoc.htm>, consulté le 05 avril 2008

l'agriculture, l'activité principale des réfugiés consistait à s'employer comme journalier chez les autochtones ou dans les plantations d'hévéas nouvellement établies. « Un nombre important de réfugiés se livrait au commerce et aux activités « professionnelles » (enseignement, responsable de camps etc...), bien que la rémunération en fut souvent minimale » (Black, 1999 : 397). En revanche, parmi les activités principales des villageois, on trouvait la pêche, la récolte des noix de palme, la fabrication d'huile de palme, la production de vin de raphia et d'autre forme de travail artisanal. La production d'huile de palme par les femmes réfugiées est une exception puisque ce produit n'est exploité qu'en période de pénurie financière.

La politique d'aide qui prenait en compte toute la région touchée par l'arrivée des réfugiés et non pas les seuls réfugiés, a sans doute créée des conditions favorables : réfugiés et population locale ont eu intérêt à travailler ensemble et à co-gérer les ressources naturelles pour « profiter conjointement de l'aide extérieure » (ibid. : 398).

Ainsi le soutien du HCR visait non seulement à promouvoir l'autosuffisance par des projets agricoles mais aussi à protéger la zone de la déforestation en se concentrant sur la mise en culture des bas-fonds.

Ces derniers furent gérés par des groupes mixtes de réfugiés et de villageois ; si les réfugiés bénéficiaient d'une garantie d'utilisation à court terme de ces terres, les populations locales quant à elles (familles ou communautés locales propriétaires de ces bas-fonds) profitaient de l'investissement à long terme que représentait la mise en valeur de ces espaces.

« Dans les deux pays, ces micros projets de mise en valeur de terres de bas-fonds promus par le HCR ont accru la production agricole et démontré que réfugiés et villageois pouvaient travailler ensemble sur la base d'un intérêt commun. En Guinée en particulier, le HCR pu intégrer ses interventions dans la politique agricole générale au gouvernement, utilisant les mêmes partenaires opérationnels, principalement les ministères du gouvernement guinéen » (ibid. : 398).

Les interventions du HCR et d'autres agences internationales au Sénégal comme en Guinée expliquent en partie les bonnes relations qui se sont développées entre les réfugiés et leurs hôtes. Pourtant, ces interventions n'ont peut-être, jouées qu'un rôle mineur dans la gestion des ressources naturelles et dans les activités quotidiennes des réfugiés et des responsables coutumiers de la terre. D'ailleurs, en Guinée surtout, on constate que les réfugiés

ont accédé aux terres agricoles et ont pu utiliser des ressources naturelles par négociation directe avec les locaux sans intervention des agences extérieures. Par conséquent, les statuts des chefs coutumiers et de nombreuses institutions informelles s'occupant de la gestion des ressources naturelles ont été renforcés plutôt d'affaiblis par la présence des réfugiés (Black, 1999).

Cette étude fournit deux exemples du rôle que peuvent jouer les institutions « informelles » locales dans la gestion des ressources naturelles, même dans le cas d'arrivées massives d'étrangers, car l'établissement de ces derniers peut stimuler ces institutions par le biais du clientélisme en vertu du droit d'installation accordé. Du moins cette éventualité a-t-elle plus de chance de se réaliser lorsque la population d'accueil n'est pas submergée et, encore davantage, lorsque des filiations existent entre les deux groupes en présence.

Le cas du Sénégal et de la Guinée ne sont pas des cas isolés par rapport au rôle institutionnel dans la gestion des crises. Exemple avec le projet de la Banque Mondiale « IGPRRA » (income-generating project for refugee-affected areas) au Pakistan. L'évaluation du projet souligne qu'une institution locale – le Jirga- qui aurait pu assurer une bonne gestion des projets de reforestation durable dans leur région, fut ignorée des intervenants extérieurs ; ces derniers préférèrent créer un comité moderne de développement villageois (VDC). Or, le Jirga représentait les intérêts locaux et ses décisions prises sur une base consensuelle étaient largement respectées sans recours à la contrainte.

Dans son rapport final, la Banque Mondiale conclu que les VDC étaient inutiles voire nuisibles à la viabilité des projets forestiers, avec une plus grande dépendance au ministère des forêts. Ces exemples démontrent que de telles institutions sont loin d'avoir disparu et peuvent jouer un rôle déterminant pour que la présence des réfugiés ne devienne pas un « désastre » pour l'environnement local.

La réponse de la communauté internationale face à l'impact d'importantes populations réfugiées sur les pays hôtes a été inégale et s'est caractérisée par différentes motivations conceptuelles. Le cadre conceptuel que s'est donné le HCR pour organiser une réponse comprend une facette de réflexion plus large sur le lien entre l'assistance aux réfugiés et l'aide au développement et leurs relations avec les solutions durables aux situations de réfugiés.

« Même dans une situation où les mesures temporaires sont nécessaires en attendant la mise en oeuvre d'une solution durable, l'accent doit être mis sur la libération des réfugiés de leur dépendance à l'égard des secours et sur la productivité par le biais d'activités d'auto-assistance, la participation aux activités locales pour améliorer l'infrastructure sociale et économique, etc.

Des projets de développement visant essentiellement à remettre en état ou améliorer l'infrastructure sociale ou économique d'un pays hôte pour l'aider à faire face à la présence de réfugiés, mais qui ne bénéficient pas directement à un nombre notable de réfugiés, devraient en règle générale être pris en charge par le PNUD et/ou d'autres organisations compétentes en matière de développement, y compris les ONG. Lorsque de tels projets offrent des possibilités d'activités génératrices de revenus durables pour les réfugiés, le HCR pourrait contribuer à leur financement au prorata du nombre des réfugiés parmi les bénéficiaires. »²⁷

3-La méthodologie de l'anthropologie du développement appliquée aux questions des réfugiés

Les difficultés qu'ont rencontrées les approches des aides aux réfugiés et du développement vont bien au-delà du conjoncturel. Elles révèlent certains des conflits d'intérêts qui peuvent surgir dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés ainsi que les difficultés spécifiques inhérentes à une stratégie centrée sur les pays d'asile. Malgré la clarté apparente de la notion d'aide aux réfugiés et de développement, l'objectif ultime de cette approche est resté essentiellement ambigu. L'objectif était-il de promouvoir la solution de l'intégration sur place ou était-il tout simplement d'améliorer la situation des réfugiés et de la population locale en attendant le jour où les premiers pourraient rentrer chez eux et bénéficier, par là même, de la solution du rapatriement librement consenti ?

C'est donc dans ces perspectives que l'anthropologie du développement a tout intérêt à se pencher sur ce nouveau domaine de recherche. Nous allons concentrer dans les trois points

²⁷ *Impact social et économique d'importantes populations réfugiées sur les pays hôtes en développement*, <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/excom/opendoc.htm>, consulté le 05 avril 2008

qui suivent, les apports méthodologiques et le positionnement les plus pertinents, mis en avant par de nombreux anthropologues pour ce type d'études.

« Si les questions de l'ethnologie sont au fond toujours les mêmes, les contextes changent et ainsi naissent de nouveaux « objets » de recherche, de nouveaux terrains. Une réflexion commune, mondiale, et sur ce qui naît aujourd'hui dans les guerres, la violence, les déplacements forcés, a besoin du métier d'anthropologue, de leur regard et de leurs questions : quels espaces de vie et d'identification locale émergent ? Quelles formes d'organisations sociales ? Quelles tensions et créations dans la culture ? » (Agier, 2004 : 61)

Si les sciences sociales ne peuvent prétendre à l'objectivité totale et que la construction du savoir est toujours enchâssée dans des conditions historiques, politiques et intellectuelles spécifiques, il semble néanmoins possible « d'éviter certains biais interprétatifs de type misérabiliste et/ou populiste en s'attelant à un travail ethnographique et historique minutieux » (Frésia, 2007 : 111). Dans le champ spécifique des études sur les migrations forcées, cela est certes difficile du fait de la mobilité des populations et de la sensibilité des terrains sur lesquels l'anthropologue enquête mais le chercheur peut se prémunir contre toute posture normative en adoptant au moins trois précautions méthodologiques.

a. Un oeil distancé et « neutre »

Pour échapper à la tentation de diaboliser l'institution tout en idéalisant le peuple, il apparaît tout d'abord indispensable de « suspendre le jugement » (ibid. : 111), c'est-à-dire d'éviter d'attribuer des valeurs positives ou négatives aux faits observés. Cela nécessite d'aborder son sujet de manière descriptive dans un premier temps et ainsi de prendre les réfugiés pour ce qu'ils sont : « un ensemble de personnes ayant pour seul point commun d'avoir ou de prétendre à un statut juridique spécifique qui leur est attribué par des institutions gouvernementales et intergouvernementales sur la base d'instruments juridiques internationaux et nationaux » (ibid. : 111).

En s'en tenant à cette définition, il est possible de constater d'emblée que la catégorie du réfugié peut recouvrir une réalité sociologique et des populations très différentes puisqu'elle se réfère uniquement à un statut juridique et peut donc s'appliquer à n'importe

quel groupe social ou personne. « La question n'est alors pas tant de déterminer quelle catégorie ou notion est la plus adaptée pour caractériser cette population (les débats sur les catégorisations de migrants ont aussi été l'une des caractéristiques majeures de la recherche anthropologique sur les réfugiés), mais plutôt d'analyser quels sont les usages politiques et sociaux que les acteurs font de ce statut et quels en sont les conséquences en terme de changement social pour la société d'accueil et/ou pour la société observée » (ibid. : 112).

De même, « faut-il envisager les institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales chargées de porter assistance aux réfugiés pour ce qu'elles sont : une offre de services juridiques et sociaux destinés à une population bénéficiant d'un statut juridique particulier. Dans ce cas, la question n'est pas non plus de savoir si ces dispositifs institutionnels chargés de nommer les réfugiés et de leur apporter une assistance sont bons ou mauvais, mais plutôt de comprendre comment, concrètement, ils sont mis en place, et quelles en sont les implications en terme de changement politique, identitaire et institutionnel à la fois pour les populations déplacées et pour le pays hôte » (ibid. : 112)

On constate donc, dans cette perspective, que les réfugiés et les institutions humanitaires ne peuvent pas être envisagés alternativement, les uns *contre* les autres. Ils sont en réalité placés dans une relation d'interdépendance, les uns ne pouvant pas exister *sans* les autres. « On peut dès lors les envisager comme faisant partie d'une seule et même configuration (Elias,1991), au sein de laquelle une diversité d'acteurs, institutionnels et non institutionnels, entrent en relation d'interdépendance, de conflit ou de coordination autour d'enjeux sociaux, politiques et/ou financiers spécifiques. Dans cette perspective, l'intérêt pour l'anthropologie devient alors de comprendre comment ces relations se tissent et évoluent dans le temps, et surtout ce qu'elles produisent en terme de dynamiques sociales » (ibid. : 112).

b. Une approche privilégiée par l'enchevêtrement des logiques sociales

Pour étudier le changement social qui naît de ces dispositifs institutionnels ou encore de cette « configuration humanitaire », il nous semble pertinent de s'appuyer sur les travaux de Jean Pierre Oliver de Sardan et de *se placer au niveau des interfaces*, c'est-à-dire de s'interroger sur les dynamiques sociales qui naissent à la rencontre entre plusieurs arènes – un

espace humanitaire international, un espace national et un espace historique local – chacun étant régi par différentes normes et institutions à la fois.

Certains chercheurs, comme Colson dès les années 70 (1971), ou plus récemment, Centlivres (1999) ont défendu une telle approche. Ils ont montré comment « un déplacement de population tout comme une intervention humanitaire n'interviennent pas dans un vide social ou culturel mais s'enchaînent toujours dans des dynamiques locales qui en modifient inévitablement la portée. L'enjeu pour l'anthropologie devient dès lors de comprendre et d'analyser comment cet enchaînement crée une situation de « pluralisme juridique, institutionnel et identitaire porteuse de changement social et/ou révèle des transformations sociales en cours dans la société observée » (Frésia, 2007 : 112).

Autrement dit, il s'agit de restituer les pratiques et les faits observés dans une histoire longue et de comprendre comment l'assistance aux réfugiés (et l'introduction du droit des réfugiés) influencent les dynamiques politiques locales, tout comme celles-ci modifient la portée d'une intervention humanitaire.

En adoptant une telle approche, qui se place au niveau des interfaces, « on se rend compte que de nombreuses pistes de recherche restent encore peu explorées par l'anthropologie. En portant notre attention sur la dimension juridique de l'assistance aux réfugiés, on peut par exemple se demander comment l'introduction du droit d'asile dans les pays du Sud vient modifier ou concurrencer d'autres normes, locales ou coutumières, qui régissaient jusque là l'accueil des migrants et définissaient les critères de l'autochtonie et donc de l'accès au pouvoir politique » (ibid. : 113).

Que se passe-t-il en particulier lorsqu'un groupe de personnes est labellisé « réfugié » et donc défini comme un « étranger » par certaines institutions (gouvernementales et intergouvernementales) alors que du point de vue d'autres institutions (notabilités et chefs coutumiers), il est considéré comme « autochtone » ?

« Là où les frontières internationales font peu de sens du point de vue de l'histoire longue, ces situations de pluralisme entre différentes légitimités et cadres de référence ne sont pas rares. Elles posent un certain nombre d'interrogations sur la manière dont les acteurs vont opérer des choix entre différentes modalités d'accueil et d'assistance (les unes relevant de leur statut d'allochtone et de solidarités conventionnées ; et les autres relevant de leur statut d'autochtone et de solidarités parentales), et sur la conséquence de ces choix en terme de

changement social. Dans une étude sur les réfugiés mauritaniens au Sénégal, nous avons ainsi montré que l'introduction du statut de réfugiés et son utilisation politicienne par différents acteurs (réfugiés, autochtones, notabilités coutumières) a entraîné une redéfinition des normes coutumières d'accès aux ressources foncières et d'accès à la citoyenneté locale dans la vallée du fleuve Sénégal » (Frésia, 2006 (b)).

Enfin, sans revenir sur la question des identités, abordé précédemment, il est intéressant de se pencher sur les processus de changement identitaires en se plaçant au niveau justement de ces interfaces. Il s'agirait entre autre de comprendre comment s'articulent les « identités individuelles » avec les repères qu'offrent les espaces humanitaires.

c. Les incontournables itérations « global-local »

Pour analyser le changement social, institutionnel ou identitaire qui naît au niveau des interfaces, il semble indispensable, enfin, de sortir du paradigme du camp. D'un point de vue méthodologique, cela signifie de connaître de manière très fine les réalités sociologiques, historiques et migratoires dans lesquelles le droit international des réfugiés s'insère, afin de mieux comprendre ce qu'elle vient changer, révéler ou cristalliser.

Cela signifie également d'adopter une « position « pluri-locale », c'est-à-dire de changer fréquemment de lieu et d'échelle d'observation, en se plaçant tour à tour de l'intérieur à l'extérieur d'un site de réfugié, mais aussi de l'intérieur à l'extérieur d'une institution humanitaire ou gouvernementale. En se plaçant à l'extérieur du camp, apparaissent d'autres acteurs tels que les populations autochtones, les notabilités locales, les administrations centrales et locales, les ONG locales qui pivotent autour d'une configuration humanitaire, mais dont le rôle et le positionnement sont encore peu analysés » (Frésia, 2007 : 114).

Or la manière dont ces acteurs agissent et réagissent par rapport à un déplacement forcé et une intervention humanitaire peut « constituer un indicateur précieux des processus de changements sociaux en cours dans la société d'accueil » (ibid. : 115). En se plaçant à l'intérieur d'une organisation internationale ou d'une ONG, on s'aperçoit également que « la fabrique des normes, des politiques et des projets humanitaires ne présente pas un caractère intentionnel ou manipulé mais répond plutôt à des logiques institutionnelles et individuelles

complexes, qui se dessinent au gré de long processus de négociations entre une diversité d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et en réaction à des contraintes internes ou externes souvent imprévisibles » (Walkup, 1997 ; Altani-Duault, 2005 cités par Frésia, 2007 : 115).

D'un point de vue théorique, cette approche exige également de sortir d'une littérature qui se focalise sur les camps et de ne pas se limiter à une seule source d'inspiration théorique pour décrire les phénomènes observés. Pour éviter tout biais interprétatif, il semble en effet indispensable de « ne pas partir des concepts pour décrire les faits observés, mais plutôt de partir des faits observés pour ensuite trouver les concepts qui en rendent compte le mieux possible » (Frésia, 2007 : 115).

L'utilisation d'autres disciplines, ne peut se faire comme le préconise les travaux de Strauss qu'à partir du moment où l'on établit un lien permanent entre les faits observés et les analyses qui en découlent. (Strauss, 1992). Il semble qu'il s'agit là de la « seule manière de conceptualiser les pratiques des acteurs en utilisant un autre langage que celui véhiculé par le système normatif et classificatoire sur lequel les institutions gouvernementales et intergouvernementales fondent leur action » (Frésia, 2007 :115).

Le chercheur aura donc tout intérêt à s'appuyer sur une littérature la plus vaste possible. La sociologie de l'action publique (Le Gales, 1995 ; Gaudin, 2002 ; Blundo, 2004) peut par exemple être très utile pour décrire et analyser l'assistance aux réfugiés « comme une forme d'action publique impliquant une diversité d'acteurs locaux, nationaux et internationaux qui cherchent à répondre, par tâtonnement et bricolage institutionnel, à un événement soudain et imprévisible, et dont les effets sont souvent inattendus et peu contrôlables » (ibid. : 115).

De même, la socio-anthropologie du développement (Olivier de Sardan, 1995), qui s'inscrit dans la lignée de la sociologie interactionniste, offre des outils conceptuels précieux pour décrypter les interactions qui se tissent entre « développeurs » (les humanitaires) et « développés » (les réfugiés) et pour analyser les logiques d'intermédiation, de courtage et de factionnalisme politique suscitées par une intervention extérieure.

Enfin, les études sur les « pauvres » (Simmel, 1998) ou les parcours dits « déviants » (Becker, 1964) peuvent nous aider à mieux comprendre la manière dont un statut à priori disqualifiant (un stigmaté) est réapproprié par les acteurs pour négocier des droits. Pour G.

Simmel par exemple, la pauvreté est un fait social. Pour lui, « les « pauvres » en tant que catégorie sociale, ne sont pas ceux qui souffrent du manque et des privations spécifiques, mais ceux qui reçoivent assistance ou devraient la recevoir selon les normes sociales » (Simmel, 1998). La pauvreté est ainsi relative.

Finalement, l'apport des études portant sur les migrations dans les pays du Sud (Chauveau, 2002) est extrêmement complémentaire pour aborder les notions de « réfugiés » et de « migrants » utilisées par bon nombre d'institutions.

« De manière paradoxale, il semble finalement que l'anthropologie n'a pas réussi à faire un travail ethnographique systématique et approfondi sur l'assistance aux réfugiés. Beaucoup d'études analysent les représentations et les pratiques des acteurs (réfugiés ou humanitaires) comme s'ils évoluaient en dehors des réalités sociologiques, historiques et politiques dans lesquelles elles s'insèrent, et peu de travaux s'intéressent aux processus de changement sociaux et politiques qui naissent à l'interface entre un espace humanitaire, régi par le droit international, et un espace historique local et national, régi par le droit coutumier et le droit national » (Frésia, 2007 : 116).

En s'intéressant soit aux institutions dominantes, soit aux stratégies du « peuple », l'anthropologie n'a pas non plus évité les pièges du misérabilisme et du populisme idéologiques que l'on retrouve dans nombre de travaux en sciences sociales. Certains travaux ont ainsi eu tendance à renforcer les catégories et les postulats véhiculés par l'humanitaire, qu'il s'agissait justement de déconstruire, et ont paradoxalement participé à la construction et à la reproduction d'un discours sur les « réfugiés » (Coulter, 2001).

En adoptant une approche ethnographique et historique, en se positionnant au niveau des interfaces et en adoptant un « mode de raisonnement inductif permettant de prendre une certaine distance avec les courants théoriques et les débats politiques en vogue, l'anthropologie peut néanmoins réussir à apporter un éclairage unique sur les enjeux et les dynamiques sociales liées à l'introduction du droit international des réfugiés dans les pays du Sud. C'est là que se situe selon nous tous les enjeux des recherches à venir » (Frésia, 2007 : 116).

Plus récemment, les discussions sur le lien entre les secours aux réfugiés et l'aide au développement ont été dominées par le concept d'un continuum des secours au relèvement et au développement. Ces discussions se sont axées sur la façon d'alléger les effets des situations

d'urgence et, en conséquence, de l'aide d'urgence sur le processus développemental d'un pays. Il est admis qu'il convient de lier d'emblée l'aide aux réfugiés aux plans de développement locaux. Toute intervention, qu'elle ait vocation d'aider les réfugiés ou de favoriser le développement, doit dès le départ être axée sur l'évaluation des capacités locales de réaction, la création de capacités locales et la recherche de solutions durables. Un pas serait franchi vers l'allègement de l'impact coûteux de mouvements de réfugiés à grande échelle sur les pays hôtes.

Conclusion

Aborder le thème des réfugiés revient dans un premier temps à se poser la question de l'objet « réfugié ». Comme nous l'avons étudié, ce terme recouvre une catégorie d'individus « étiquetés » comme tels par les institutions internationales. Pourtant, cette catégorie de population fait partie d'un ensemble démographique, conjoncturel qui relève du déplacement, certes forcés, mais fait partie du paysage migratoire des pays du Sud. A ce propos de nombreuses recherches anglophones et francophones ont émergé ces trente dernières années et définissent l'objet de recherche souvent soit dans le domaine des études migratoire soit dans celui des études relatives à l'humanitaire et au développement.

C'est alors que le rapprochement avec le système d'aide internationale est inévitable. Nous avons relevé par le biais d'exemples de terrains, la multitude d'interrogations et de faits observables lors de l'introduction d'ONG sur les parcours des réfugiés. Le HCR n'étant plus le « seul maître à bord », et ayant des difficultés à coordonner l'ensemble des programmes, de nombreux décalages et contournement sont développés. C'est ainsi que l'on retrouve une bibliographie et des études scientifiques qui se contredisent, incriminent ou valorisent les projets d'aide internationaux et selon les situations qui alimentent une image stéréotypée et réductrice du réfugié. Pourtant, de récentes recherches (Frésia, 2006 (a)-(b) ; Turner, 2001 et 2002 ; Lassailly-Jacob, 1999 ; Atlani-Duault, 2005) ont mis en avant le caractère multi dimensionnel des problématiques liées aux réfugiées et à l'arrivée des acteurs humanitaires. Ainsi, elles permettent de poser la réflexion de manière beaucoup moins normative et de déceler l'ensemble des enjeux, stratégies, intérêts et pouvoirs sous-jacents dans chacune des parties prenantes (en admettant qu'elles aient été clairement identifiées auparavant).

Ce domaine de recherche entre alors dans un circuit inépuisable d'études puisque l'attention anthropologique peut se porter à tout niveau (pendant le déplacement, lors de l'installation, après le départ des organismes d'aide internationaux). C'est ainsi que sont apparues des problématiques communes à d'autres filières scientifiques, que sont la sociologie, la science politique, la socio-anthropologie, etc. Dans ce dispositif à dominante urgentiste, l'utilisation de l'anthropologie du développement peut poser question. Pourtant, ses outils méthodologiques et ses travaux sur le fonctionnement des ONG fait d'elle un acteur incontournable dans la réflexion des programmes à destination des réfugiés.

Bon nombre de travaux s'intéressent aujourd'hui aux questions d'introduction du droit international dans les pays du Sud au présent, c'est-à-dire lorsque les camps où les espaces gérés par l'ensemble du dispositif sont effectifs. Mais gardons à l'esprit et en perspective de recherche, l'après aide internationale. En effet, qu'en est il des possibilités d'intégration des réfugiés suite à une aide massive, en matière d'emplois, d'accès aux ressources (naturelles, foncières...) mais également socialement. L'anthropologie du développement doit prendre en charge ces problématiques et ainsi permettre de réfléchir et de concevoir dans la durabilité les projets d'urgence, d'action humanitaire.

L'organe maître, le HCR, est pourtant en permanence dans cette recherche de solutions durables pour la cause des réfugiés. L'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé en 1991 qu'il existe un lien manifeste entre les situations d'urgence, le relèvement et le développement : « les mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape vers le développement à long terme. » (Beigbeder, 1999 : 80)

Pour le HCR, la création du lien de complémentarité entre les activités humanitaires et les activités de développement est le meilleur moyen de réduire la dépendance des réfugiés vis à vis des secours et de prévenir les problèmes posés par leur réintégration dans leur pays d'origine ou leur intégration dans le pays d'asile ou dans un pays tiers.

Malheureusement, il est très souvent, et de plus en plus, remis en cause par les ONG et montré du doigt par certains chercheurs, comme M. Agier qui pose cette question : « on peut se demander aujourd'hui si le HCR n'est pas en train d'abandonner sa mission fondatrice de protection des sans-État pour la transformer en une vague intention humanitaire et morale, annexée aux politiques de contrôle des flux et de rejet des indésirables, politiques qui prennent corps ces dernières années dans le monde, en particulier en Europe et en Afrique » (Agier, 2006 : 102).

Lorsque l'ensemble des acteurs auront conscience que, quelle qu'elle soit, l'action humanitaire ne relève pas uniquement du domaine urgentiste mais draine avec elle des changements durables, l'anthropologue du développement n'apparaîtra plus comme un acteur superficiel ou inutile dans de telles situations. La marche est lancée, heureusement, puisque aujourd'hui il est possible de trouver des anthropologues au plus haut point décisionnel, avec notamment Marion Frésia qui suite à ses travaux est devenue consultante auprès du HCR. On

voit bien alors la volonté de ces grosses institutions, si facilement dénoncées, de réfléchir et de trouver des solutions les plus appropriées et durables aux perspectives de vie des réfugiés.

Bibliographie

- AGAMBEN G. 1995, *Homo sacer : le pouvoir souverain et la vie nue*, le seuil-l'ordre philosophique, Paris.
- AGIER M. 2006, « Protéger les sans-Etats ou contrôler les indésirables : où en est le HCR ? », *Politique Africaine*, n° 103 : 101-105.
- AGIER M. 2004, *La sagesse de l'ethnologue*, édition l'œil Neuf, Paris.
- AGIER M. 2002, *Au bord du monde, les réfugiés*, Flammarion, Paris.
- AGIER M. 2000, « Perte de lieux, dénuement et urbanisation : les desplazados de Colombie », Autrepart, *Les Cahiers des sciences humaines*, n°14 : 91-105.
- ALLEN T. 1996, *In search of cool grounds: war, flight and homecoming in northeast Africa*. Africa World Press, United Nation research institute for social development, Geneva, New York.
- ALTANI-DUAULT L. 2005, *Au bonheur des Autres. Anthropologie de l'aide humanitaire*, Société d'ethnologie, Paris.
- ANDERSON B. 1991, *Imagined Communities : Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, 2e édition, Londres, New York.
- ARENDT H. 1961, *La condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, Paris.
- BAUMAN Z. 2005, *La société assiégée*, Le Rouergue/Chambon : 335p
- BAUMAN Z. 2002 (a), « In the lowly nowherewilles of liquid modernity », *Ethnography fi eld for thought*, London: vol. 3 (3) : 343 – 349.
- BAUMAN Z. 2002 (b), « Les nouveaux intouchables », *Le Monde*, 24.25 mars.

- BECKER H. 1964, *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*, The Free Press, New-York.

- BEIGBEDER Y. 1999, *Le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés*. PUF, coll. Que sais-je, Paris.

- BIERSCHEK T., CHAUVEAU J-P., & OLIVIER de SARDAN J-P., 2000, *Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets*, Paris, Karthala ; Mayence, APAD, 318 p

- BLACK R. 1999, *Les réfugiés dégradent-ils l'environnement ? Exemple au Sénégal et en Guinée*, in Lassailly-Jacob, V. Marchal, J.Y, Quesnel.A. (ed.), *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte*. IRD éditions, Paris

- BLACK & SESSAY 1997, « Forced migration, environmental change and woodfuel issues in the Senegal River Valley », *Environmental conservation*, vol 24, n°3: 251-260.

- BLUNDO G. 2004, « La gouvernance au quotidien en Afrique : les services publics et collectifs et leurs usagers », n° spécial du *Bulletin de l'APAD*, 23-24, LIT Verlag, Münster

- BOLTANSKI L. 1993, *La souffrance à distance : morale humanitaire, politique et médias*, éditions Métalié coll. Leçons de choses, Paris.

- BOURDIEU P. 1982, *Ce que parler veut dire*. éditions Fayard, Paris.

- BOUTRAIS J. 1999, *Les éleveurs, une catégorie oubliée de migrants forcés*, in Lassailly-Jacob, V. Marchal, J.Y et Quesnel.A. (dir.) *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte*. IRD éditions, Paris : 161-195.

- CENTLIVRES P. & CENTLIVRES-DEMONT M. 1999, « Etat, islam, et tribus face aux organisations internationales. Le cas de l'Afghanistan, 1978-1998 ». *Annales*, 54ème année, n°4

- CERNEA M. & Mc DOWELL C. (ed.) 2000 (b), *Risks and reconstruction. Experiences of resettlers and refugee*, The World Bank, Washington, D.C.

- CERNEA M. 2000 (a), *Risks, safeguards, and reconstruction: a model for population displacement and resettlement*, in Cernea, M. et Mc Dowell C. *Risks and reconstruction*, op.cit 11-56.

- CERNEA M. & GUGGENHEIM, 1993, *Anthropological approaches to resettlement. Policy, practice and theory*. Westview Press, Oxford , San Fransico, Boulder.

- CHAMBERS R. 1979, « Rural refugees in Africa: what the eyes do not see », *Disaster* Vol. 3 (n°4).

- CHAUVEAU J-P. & LE MEUR P-Y. 2004, « Gouverner les hommes et les ressources », *Autrepart* n° 30, « Dynamiques de la frontière interne » / Jean-Pierre Chauveau ; Jean-Pierre Jacob et Pierre-Yves Le Meur.

- CHAUVEAU J.P. 2002, *L'institution du "tutorat" entre autochtones et migrants et sa dynamique. Landrights and the politics of belonging in West Africa*, Workshop Frankfurt.

- COLIN J-P. & AYOUZ M. 2005, « Emergence, enchâssement social et involution du marché foncier. Perspectives ivoiriennes », *IRD REFO, Document de travail de l'Unité de Recherche* 095, N° 12.

- COLSON E. 1971, *The social consequences of resettlement*, Manchester University Press, University of Zambia, Manchester-New York.

- COULTER E. 2001, « Organizing places and people. Humanitarian discourse and Sierra Leone refugees », *Working papers in Cultural Anthropology* (n°10).

- CRUISKSHANK B. 1999, *The Will to Empower :Democratic Citizens and Other Subjects*, Ithaca, NY, Cornell University Press.

- DE LAME D. & VAN BINSBERGEN W. 2006, « Synthèse de l'atelier "Migrations et réfugiés" », *Le bulletin de l'APAD*, n° 23-24, *La gouvernance au quotidien en Afrique*, <http://apad.revues.org/document176.html>, consulté le 15 décembre 2007.

- ELIAS N. 1991, *La société des individus*, Editions Fayard, Paris.

- ESCOBAR A. 1984, « Discourse and power in development: Foucault and the relevance of his work to the Third World », *Alternatives* 10 (3) : 377 – 400.

- FERGUSSON J. 1990, *The anti-politics machine : “development”, depoliticization and bureaucratic power in Lesotho*, Cambridge University Press, Cambridge.

- FOGEL F. 1999, « Transfert contre migration. Une analyse des pratiques migratoires en Nubie égyptienne » in *Déplacés et réfugiés. La mobilité sous contrainte*, Lassailly-Jacob et al. Paris : Editions de l'IRD : 137-161.

- FOUCAULT M. 1989, *Surveiller et punir. La naissance de la prison*, Gallimard, Paris.

- FRESIA M. 2007, « Les réfugiés comme objet d'études pour l'anthropologie : enjeux et perspectives », , *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 26, Issue 3, UNHCR.

- FRESIA M. 2006 (a), «Aide humanitaire et production de services publics en Afrique de l'Ouest : le cas de la gestion des populations mauritaniennes réfugiées au Sénégal», *Le bulletin de l'APAD*, n° 23-24, *La gouvernance au quotidien en Afrique* , <http://apad.revues.org/document146.html>, consulté le 15 décembre 2007.

- FRESIA M. 2006 (b), « Tensions foncières entre réfugiés et autochtones : des logiques d'inclusion-exclusion » Communication au colloque *La frontière du foncier*, IRD/GRET, Montpellier.

- FRESIA M. 2005, *L'humanitaire en contexte : discours, pratiques et vécus des réfugiés mauritaniens au Sénégal*, thèse de doctorat en anthropologie et ethnologie, EHESS, Marseille.

- FRESIA M. 2001, *L'expérience d'un déplacement forcé : les modes de ré-appropriation de la « contrainte » dans le village de réfugiés mauritaniens de N'Dioum au Sénégal*, DEA en anthropologie et ethnologie, EHESS, Marseille.

- GAILLARD A.M. 1999, *La dimension idéologique dans le retour de l'exil. Les chiliens réfugiés en France*, in Lassailly-Jacob, V. Marchal, J.Y, Quesnel.A.(ed.) *Déplacés et réfugiés, op cit* : 89-109.

- GAILLARD A-M. 1998, *La réponse institutionnelle chilienne aux défis posés par le retour des exilés*, in Lassailly-Jacob, V. *Communautés déracinées dans les pays du Sud*, Autrepart, cahiers des sciences humaines série N°5, ed de l'Aube, ORSTOM : 121-135

- GAMAL M.H. 1996, *Population Displacement in the Sudan. Patterns, responses, coping strategies*, The Center for Migration studies, New York.

- GAUDIN J.P. 2002, *Pourquoi la gouvernance ?*, Presses de Sciences Politiques, Paris.

- HARELL-BOND & VOUTIRA E. 1992, « Anthropology and the study of refugees», *In Anthropology today*, vol n°8, n°4 : 6-10.

- HARELL-BOND B. 1986, *Imposing Aid*, Oxford University Press, Oxford.

- HOGGART R. 1970, *La culture du pauvre*, Ed.de Minuit, coll. le sens commun, Paris.

- HOURS B. 1998, *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue*, l'Harmattan, Paris.

- KIBREAB G. 1993, « The myth of dependency among Camp refugees in Somalia », in *Journal of refugee studies*, vol 6, n°4 : 321-350

- KIBREAB G. 1983, *Reflections on the African refugee problem: a critical analysis of some basic assumptions*, Africa World press, Trenton, N.J.

- KOPYTOFF I. 1987, *The African frontier : the reproduction of traditional african societies*, Indiana Univ.Press, Bloomington :288pp

- KULHMAN T. 1991, « The economic integration of refugees in developing countries : a research model », *Journal of refugee studies*, Vol 4 n°1 : 1-21.

- LASSAILLY-JACOB V., MARCHAL J.Y, QUESNEL A. (ed.) 1999, *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte*, IRD éditions, Paris

- LASSAILLY-JACOB V. 1999, *Migrants malgré eux. Une proposition de typologie*, in Lassailly-Jacob,V. Marchal, J.Y, Quesnel.A. (ed.) *Déplacés et réfugiés, op cit.* : 27-49.

- LE GALES P. 1995, « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de sciences politiques*, Vol. 45 (n°1): 57-96.

- LE MEUR P.Y 2006, Colloque international « Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues », Montpellier, « Contrôle du travail et accès à la terre : mobilité et relations intergénérationnelles au centre du Bénin ».

- MALKKI L. 1995, *Purity and exile : violence, memory and national cosmology among Hutu refugees in Tanzania*, Chicago University Press, Chicago.

- MALKKI L. 1995 (b), « Refugees and exile – from refugee studies to the national order of things », *Annual Review of Anthropology*, n° 24.

- MOORE S.F. 1978, *Law as Process*, Routledge, London.

- OLIVIER de SARDAN J-P. 1995, *Anthropologie et développement*, Ed. Karthala, Paris.

- PASSERON J.C & GRIGNON C. 1989, *Le Savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*,le Seuil, Paris.

- PEROUSE DE MONTCLOS M. 2002, *L'aide humanitaire, aide à la guerre ?*, Editions Complexe, Paris.

- PETRIC B. 2005, « Pouvoir, don et réseaux en Ouzbékistan post soviétique », *l'Homme* n°174 : 277-330

- POUTIER R. 1999, *Les camps du Kivu ou la gestion de l'éphémère* in Lassailly-Jacob, V. Marchal, J.Y, Quesnel.A. (ed.) 1999. *Déplacés et réfugiés : la mobilité sous contrainte*. IRD editions, Paris.

- SEIGNOBOS C. 2006, « Etudes de terroirs et d'aménagement de terroirs (Nord Cameroun) et Tchad », in *Enjeux et opportunités de la géographie pour un développement durable de l'Afrique*, édition M. Nacib Meneault & M. Tchotsoua, n° spécial géographie des Annales de la Falash, université de Ngaoundéré, Cameroun.

- SIMMEL G. 1998, *Les pauvres*, Quadrige/PUF, Paris.

- STRAUSS H. 1992, *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*, L'Harmattan, Paris.

- TURNER S. 2002, « Dans l'œil du cyclone », *Politique Africaine* n°85 : 29-44.

- TURNER S. 2001, *The barriers of innocence: humanitarian intervention and political imagination in a refugee camp for Burundians in Tanzania*, PhD dissertation, Roskilde University, Denmark.

- VAN AKEN M. 2003, *Facing home: Palestinian belonging in a valley of doubt*, PhD dissertation, Shaker Publisher, Université de Utrecht.

- VAN DAMME, 1995, « Do refugees belong in camps ? Experiences from Goma and Guinea », *The Lancet*, 346 : 360-362.

- WALKUP, 1997, « Policy dysfunction in humanitarian organizations: the role of coping strategies, institutions and organizational culture », *Journal of Refugee Studies* Vol. 10 (n°1): 36-60.

- WILSON K.B. 1992, « Enhancing refugees' own food acquisition strategies », in *Journal of Refugee studies*, vol 5, n°3 / 4 : 205-226.

- ZETTER R. 1990, « Labelling refugees: forming and transforming an identity », *Journal of refugee studies*, Vol 4 n°1 : 39-63.

Sites Internet

- JASRTRAM K., ACHIRON M., « Protection des réfugiés : guide sur le droit international relatif aux réfugiés », http://www.ipu.org/PDF/publications/refugee_fr.pdf, consulté le 13 janvier 2008

- TURNER S. « Jeunes hommes en colère dans les camps : relations entre sexe, âge et classe sociale parmi les réfugiés burundais en Tanzanie » for *Documentation and Research*, document de travail n°9, <http://www.unhcr.ch/retwodd/pubs/pubon.htm>, consulté le 15 décembre 2007.

- « Note d'information sur la situation sécuritaire en République Centrafricaine (RCA) et la visite dans la région d'une mission de l'UA (Union Africaine) », 2005, <http://www.coopi.org/fr/cosafacciamo/index.php?art=112>, consulté le 05 janvier 2008

- MOUYEAUD C. 2005, "Discours d'ONG sur les exilés africains en transit au Maroc", *TERRA-Ed., coll. "Synthèses"*, oct. 2005 : <http://terra.rezo.net/article444.html>, consulté le 12 mars 2008.

Table des matières

<i>RAPPORT A L'OBJET</i>	6
<i>INTRODUCTION</i>	8
<i>I/ LES REFUGIES COMME OBJET D'ETUDE ANTHROPOLOGIQUE</i>	10
1-DEFINITION DE L'OBJET « REFUGIES »	10
A. REFUGIES, DEPLACES, MIGRANTS, RAPATRIES, DEPORTES, DERACINES... QUEL VOCABULAIRE POUR QUELS ENJEUX ?	10
B. UN NOUVEL OBJET SCIENTIFIQUE	12
C. UNE IDENTITE COLLECTIVE ?	14
2-LA RECHERCHE ANGLOPHONE	17
A. LES « DERACINES » DU DEVELOPPEMENT	17
B. LES ANNEES 70 ET LA CREATION DES CENTRES DE RECHERCHE	19
C. LE BIAIS POPULISTE	21
3-LA RECHERCHE FRANCOPHONE	24
A. UNE MINORITE D'ANTHROPOLOGUE : LES TRAVAUX DE VERONIQUE LASSAILLY-JACOB, GEOGRAPHE.....	24
C. L'UTILISATION DES SCIENCES SOCIALES DANS LE MONDE « URGENTISTE » : UNE CONTROVERSE DANS LA RECHERCHE ACADEMIQUE ET DANS CELUI DU DEVELOPPEMENT	27
<i>II/ LES ONG OU L'ARRIVEE MASSIVE DE L'AIDE INTERNATIONALE</i>	28
Le camp : un reality show ?	29
1-L'ONG, UN EMPLOYEUR COMME LES AUTRES ?	32
A. UN REPRESENTANT, LE HAUT COMMISSARIAT DES REFUGIES (HCR).....	32
B. ONG ET REPRESENTATIONS GLOBALISANTES DES MISSIONS INTERNATIONALES	34
2-LE CAMP EN TANT QU'ESPACE D'INITIATION A LA CITOYENNETE	40
A. L'INTERVENTION HUMANITAIRE : UN DROIT INTERNATIONAL.....	40
B. UNE IDEOLOGIE ET DES METHODES CALQUEES AU MONDE OCCIDENTAL ?	42
3-DES STRATEGIES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE CONTOURNEMENT	44
A. REFUGIES PLUTOT QUE CITOYEN D'UN ETAT NATION	45
B. LES JEUNES HOMMES DU CAMP DE LUKOLE EN TANZANIE	49
C. LES CAMPS DU KIVU : LE JEU INFORMEL DE L'ECONOMIE REGIONALE	52
4-DU SERVICE HUMANITAIRE AU SERVICE PUBLIC	54
A. LES SERVICES D'AIDE INTERNATIONALE EN PRESENCE	54
B. LE CAS DES KIRGHIZES.....	55
C. LE DEPART DES ACTEURS HUMANITAIRES : QUELLE DURABILITE POUR LES SERVICES ?.....	57
<i>III/ DE L'URGENCE AU DEVELOPPEMENT DURABLE, LES PERSPECTIVES DE RECHERCHES POUR L'ANTHROPOLOGIE DU DEVELOPPEMENT</i>	59

1-LES TRAVAUX ANTHROPOLOGIQUES FONCIERS : UN SUJET PROPRE AU DEVELOPPEMENT ET INHERENTS AUX QUESTIONS DE REFUGIES.....	59
A. TRANSVERSALITE DU FONCIER : UN JEU DE FRONTIERES INTERNATIONALES....	60
B. DE NOUVELLES LOGIQUES D'APPROPRIATION DE LA TERRE : LE CAS DES REFUGIES	62
2-LES REFUGIES ET L'ENVIRONNEMENT, UNE GESTION ET DES PRATIQUES A RISQUE SUR LE LONG TERME ?	66
A. LES REFUGIES ET LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : UN GAGE D'INTEGRATION PAR LES AUTOCHTONES ?.....	68
B. STRATEGIES ET INITIATIVES LOCALES.....	69
3-LA METHODOLOGIE DE L'ANTHROPOLOGIQUE DU DEVELOPPEMENT APPLIQUEE AUX QUESTIONS DES REFUGIES.....	72
A. UN OEIL DISTANCE ET « NEUTRE ».....	73
B. UNE APPROCHE PRIVILEGIEE PAR L'ENCHEVETREMENT DES LOGIQUES SOCIALES	74
C. LES INCONTOURNABLES ITERATIONS « GLOBAL-LOCAL ».....	76
 <i>CONCLUSION</i>	 80
 <i>BIBLIOGRAPHIE</i>	 83
 <i>TABLE DES MATIERES</i>	 91

PEPIN	AMELIE	Date de soutenance :
DIPLÔME : Master Professionnel « Anthropologie & Métiers du développement durable » Département d'anthropologie - Université de Provence		
ETH R11 Mémoire de recherche Bibliographique		
TITRE : ONG et réfugiés : quelles perspectives pour l'anthropologie du développement ?		
RESUME en français: (100 à 200 mots): Ce document aborde la question des réfugiés et des enjeux lors de l'introduction d'ONG sur des territoires où coexistent des autochtones et des personnes déplacées. Il est question d'abord de comprendre comment ce terme entièrement construit que représente le « réfugié » est un objet pertinent d'étude anthropologique. Nous abordons pour ce faire les recherches francophones et anglophones qui illustrent combien cette notion est restrictive pour aborder le vaste sujet des migrations forcées et démontrer que ces questions relèvent d'une anthropologie contemporaine, qui pourtant n'évite pas toujours les biais méthodologiques propre aux sciences sociales. Un second axe privilégie les rapports entre ONG et réfugiés et plus particulièrement à partir de nombreux études de terrains, aboutissant à de fortes interrogations quant aux impacts et aux dérives (ou appropriations réelles) observées dans les projets humanitaires, en direction des réfugiés. Les questions de la place de l'Etat et de ses services, ainsi que l'adéquation avec les populations locales sont au cœur de nombreux débats. Enfin, dans ces perspectives de recherches, nous posons l'anthropologie du développement au cœur des réflexions actuelles sur les enjeux et les réajustement possibles des programmes d'urgence qui dans toutes les situations impliquent un changement social qui est observable sur la durée, en s'appuyant sur deux sujets (environnement et foncier) inhérents au développement durable.		
MOTS CLES : (5 à 7) réfugiés ; migrations forcées ; ONG ; anthropologie du développement ; hospitalité ; appropriation ; épistémologie		
TITLE : NGOs and refugees : which perspectives for the anthropology of development?		
ABSTRACT : (100 to 200 words) This document deals with the question of refugees and the stakes of the introduction of NGOs in areas where locals and displaced people live side by side. We first need to understand how this entirely constructed term representing the "refugee" is a relevant object of anthropological study. To do so we look at French and English researches which illustrate how restrictive this notion is in regard to the vast issue of forced migration and demonstrate that these questions stem from contemporary anthropology, which, however, does not always avoid the methodological ways inherent in social science. A second axis looks at the relationships between NGOs and refugees. It is based on a number of field studies and leads to serious questioning as regards the impacts and drifts (or real appropriations) observed in humanitarian projects directed towards refugees. Issues such as the role of the State and its services as well as the adequacy with local populations are at the heart of numerous discussions. Finally, in the light of these research perspectives, we put the anthropology of development into the centre of our current reflections on the stakes and possible readjustments of emergency programmes which, in all situations, imply social changes. These changes can be observed in the long-run by looking at two issues (environment and land ownership) inherent in sustainable development.		
KEY WORDS : (5 to 7) refugees; forced migration; NGO; anthropology of development; hospitality; appropriation; epistemology		
CENTRE DE FORMATION : Département d'anthropologie, Université de Provence, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme : 5 rue du Château de l'Horloge - B.P. 647, 13094 Aix-en-Provence CEDEX 2 France		

